



Guide Installation 2024



Demain, je m'installe
AGRICULTEUR dans le **Loiret**

La Chambre d'agriculture du Loiret fait de l'installation un enjeu essentiel pour la décennie à venir.

Il est important de préserver les potentiels de productions de notre département qui possède une agriculture très diversifiée ; des productions et des systèmes de production différents allant de l'agriculture biologique à l'agriculture raisonnée et conventionnelle, des systèmes de commercialisation, des marchés variés : locaux, de proximité, nationaux ou internationaux.

Le département du Loiret possède tout l'environnement économique, technique, de mise en marché, administratif pour vous accueillir et vous aider dans votre installation. Notre ambition est d'accompagner avec efficacité tous ceux ayant la volonté de s'installer en agriculture et de les aider à donner sens à leurs projets dans un souci de réalisme économique, de filière et d'épanouissement personnel.

Nous vous accompagnerons dans la formation, la construction durable et vivable de votre projet, la recherche d'une exploitation, la recherche de partenaires de mise en marché, les démarches administratives, les demandes de subventions.

Des conseillers, réunis au sein d'une équipe dynamique dont les compétences sont reconnues, seront à vos côtés, en toute confidentialité, à tous les moments de votre parcours pour vous guider dans toutes les étapes de votre installation, vous conseiller, vous alerter sur les difficultés à éviter.

Heureux de vous accueillir pour renforcer l'agriculture du Loiret.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite pour votre installation, et vous assurons de notre total soutien.

Jean-Marie FORTIN
Président de la Chambre
d'agriculture du Loiret

Maxime BUIZARD-BLONDEAU
Élu Chambre d'agriculture du Loiret
Référent installation

Indication aux lecteurs

La présentation des principales aides que vous trouverez dans ce guide n'est pas exhaustive. Par ailleurs, les mesures législatives présentées sont susceptibles d'évoluer.

N'hésitez pas à prendre contact auprès des personnes qui y sont référencées.

TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

1	Définir mes objectifs et mes motivations	4
2	Me renseigner	5
3	Acquérir des compétences et de l'expérience	6
3.1.	Me former	6
3.2.	Les établissements scolaires d'enseignement agricole du Loiret	7
3.3.	Me professionnaliser	8
3.4.	Bilan de compétences et plan de professionnalisation personnalisé (PPP).....	10
3.5.	Le financement des formations	11
3.6.	Les formations proposées par la Chambre d'agriculture du Loiret.....	11

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

1	Rechercher et exploiter du foncier	14
1.1.	Comment trouver une exploitation	14
1.2.	Acheter, louer ou s'associer	16
1.3.	La demande d'autorisation préalable d'exploiter.....	20
2	Mon organisation du travail et la main d'oeuvre	21
2.1.	La main-d'oeuvre.....	21
2.2.	Utiliser du matériel à plusieurs	22
3	Mon statut social	23
4	Évaluer la viabilité de mon projet.....	25
4.1.	La commercialisation	25
4.2.	Le prévisionnel économique.....	26
5	Obtenir des aides	27
5.1.	La Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	27
5.1.1.	Le calcul de l'aide	27
5.1.2.	Les conditions d'attribution	28
5.1.3.	Installations à titre principal ou secondaire	30
5.1.4.	Les engagements	30
5.1.5.	Concrètement, je gagne quoi à demander les aides ?	31
5.2.	La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)	33
5.2.1.	Le calcul de l'aide	33
5.2.2.	Les conditions d'attribution	33
5.3.	Les autres aides financières	32

CRÉER MON ENTREPRISE

1	Choisir la forme juridique de mon exploitation	40
2	Mon statut fiscal	41
3	Guichet Unique des Entreprises (GUE)	42
4	Les principales réglementations à respecter	43
5	Les conditions pour une installation réussie	44
	Sigles et abréviations	45

1 Définir mes objectifs et mes motivations

Plus qu'un métier, devenir agriculteur c'est vivre sa passion ! Chaque agriculteur a ses propres motivations et ses propres objectifs ; c'est pourquoi chaque projet est unique. La réussite de votre projet dépend en premier lieu - et c'est primordial - de sa capacité à répondre à vos attentes.



➔ Fixez-vous des objectifs

A partir de vos motivations, de vos besoins et du potentiel de l'exploitation trouvée, vous pouvez fixer des objectifs de systèmes de production à mettre en place. Cela doit vous amener à poser diverses hypothèses (ex : production, extensification/intensification, forme juridique, main d'œuvre, achat de matériels...).

➔ Faites des choix - Définissez vos priorités

Il vous faut retenir une hypothèse parmi celles que vous avez identifiées. Pour que celle-ci réponde à vos attentes, vous devez effectuer votre choix en établissant des priorités parmi vos motivations et vos besoins.

Attention, ce choix n'est pas neutre, chaque système de production possède des contraintes propres qu'il faut connaître et accepter (temps de

travail, revenu, conditions de vie, organisation du travail...).

➔ Construisez votre projet

Pour bien mesurer les conséquences et les engagements que votre choix implique :

- S'assurer que des débouchés existent.
- Effectuer un chiffrage précis de son évolution.
- Appréhender la rentabilité de l'exploitation à travers l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation).
- Prévoir vos montages juridiques et les conditions de reprise du capital d'exploitation.
- Prévoir vos investissements à réaliser lors des premières années d'installation.
- Comparer la charge de travail à vos objectifs personnels.

2 Me renseigner

Pour vous aider dans la réflexion de votre projet :
ENTOUREZ-VOUS !

LE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)

- ➔ Vous écoute et vous aide à faire mûrir votre projet.
- ➔ Vous oriente vers les personnes ressources et vous informe des démarches à réaliser.
- ➔ A un rôle de promotion des métiers de l'agriculture.

RENCONTRER DES PROFESSIONNELS

Pour choisir un système de production, encore faut-il connaître tous les tenants et aboutissants. Rencontrer des agriculteurs, des conseillers, des techniciens... et profiter de leurs retours d'expérience est une mine d'informations à ne pas négliger. Chaque année, la Chambre d'agriculture du Loiret organise des événements qui vous sont dédiés.

RÉFÉRENCES TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Afin de valider vos hypothèses et de confronter votre projet aux réalités de terrain, vous pouvez également consulter des références technico-économiques de nombreux systèmes de production en accès libre.



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

CONTACT

Point Accueil Installation
Tél : 02 38 71 90 24
Visitez le site régional :
<https://centre-valdeloire.sinstallerenagriculture.fr>



CONTACT

Chambre d'agriculture
Julie DUMONT - 06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr
Consultez le site : www.loiret.chambagri.fr
et www.agri-territoires-loiret.fr



PLUS D'INFOS

Références Inosys CVL :
<https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/ird>



Lycée Le Chesnoy



Les formations au lycée du Chesnoy

Filière Professionnelle Agroéquipement

Seconde Générale et Technologique E.A.T.D.D.
(Écologie-Agronomie-Territoire-Développement Durable)

Filière S.T.A.V. (Technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)

Filière Générale enseignements de spécialité scientifiques

BTSA A.C.S.E. (Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole)

BTSA G.D.E.A. (Génie Des Équipements Agricoles)

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles :

- **BCPST** Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre (Post-Bac S)
- **TB** Technologie Biologie (Post-Bac STAV et STL)

OUVERTURE SEPTEMBRE 2024 : BAC PRO CGEA

(Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole)

Nos atouts

- Un établissement à taille humaine.
- Une exploitation polycultures-élevage.
- Des formations ancrées dans le monde professionnel.
- Une ouverture à l'international.
- Des équipes attentives à la réussite des élèves et étudiants.

2024 PORTES OUVERTES
SAMEDI 27 JANVIER
SAMEDI 23 MARS
9H00 - 17H00



Téléphone : 02 38 89 80 00
Email : legta.montargis@educagri.fr
www.lechesnoy.fr



3 Acquérir des compétences et de l'expérience

3.1 | Me former

La formation permet d'acquérir des connaissances techniques et économiques utiles pour comprendre le fonctionnement d'une exploitation agricole et de se créer un réseau au sein des organismes d'encadrement de l'agriculture.

➔ La formation initiale

La formation initiale comprend :

- un cycle scolaire à plein temps,
- un stage en entreprise chaque année scolaire.

Vous êtes étudiant en formation initiale et dépendez de la scolarité si :

- vous n'avez pas interrompu vos études depuis plus de 2 ans,
- vous n'avez pas interrompu vos études et que vous travaillez à temps partiel.

➔ La formation en contrat de qualification ou de professionnalisation

Cette formule alterne entre des périodes en centre de formation et des périodes en entreprise (travail rémunéré) et est réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

CONTACT

Mme DELAPLANCHE
DRAAF - SRFD Centre
02 38 77 40 54
vanessa.delaplanche@agriculture.gouv.fr



➔ La formation continue

Elle est destinée aux personnes qui souhaitent reprendre une formation après au moins un an d'activité (salariée ou non) ou de chômage. Elle peut se faire à temps plein ou en alternance (stages en entreprise). Les stagiaires de ce type de formation peuvent être rémunérés en fonction de leur situation.

Vous pouvez entrer en formation continue :

- si vous êtes salarié,
- si vous êtes salarié en projet de transition professionnelle,
- si vous êtes en recherche d'emploi

➔ La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Les connaissances et les compétences que vous avez acquises en milieu professionnel peuvent être reconnues officiellement par la validation des acquis de l'expérience et vous permettre ainsi d'obtenir un diplôme en totalité ou en partie. Par ce moyen, vous pouvez aussi être admis en formation sans avoir le diplôme préalable normalement requis.

Bénéficiaires : toute personne ayant au moins 1 an d'expérience dans le domaine salarié, non salariée ou bénévole en rapport avec le diplôme sollicité.

€ : Le Compte personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour financer son dossier de VAE.

➔ Conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un temps pour parler de mes envies et clarifier mes besoins. C'est un espace pour parler formations, compétences et certifications professionnelles : c'est l'occasion d'évoquer la mobilité ou la reconversion professionnelle.

A qui m'adresser pour contacter un conseiller en évolution professionnelle ?

Je suis	Je m'adresse à	Je suis	Je m'adresse à
Cadre en activité ou recherche d'emploi	APEC	Personne en situation de handicap, en activité ou en recherche d'emploi	Cap emploi
Agé(e) de 16 à 25 ans, en activité ou en recherche d'emploi	Mission locale	Salarié du secteur privé et/ou indépendant	https://www.infocep.fr/

3.2 | LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU LOIRET

Pour tout renseignement sur les formations disponibles dans le Loiret ainsi que les modalités d'intégration, se rapprocher des centres de formation :

Établissement	Adresse	Code postal	Téléphone
CFA de Bellegarde	11, rue des Pervenches	45270 BELLEGARDE	02.38.95.08.20
CFPPA le Chesnoy-les Barres	Le Chesnoy-les Barres	45200 MONTARGIS	02.38.89.53.00
LEGTA le Chesnoy- les Barres	Site du Chesnoy	45200 MONTARGIS	02.38.89.80.00
MFR de l'Orléanais	50 avenue du Président John Kennedy	45100 ORLEANS	02.38.76.02.51
La Mouillère, École d'Horticulture d'Orléans	66, avenue de la Mouillère	45100 ORLEANS	02.38.22.60.80
CFA de la Mouillère	66 avenue de la Mouillère	45000 ORLEANS CEDEX 2	02.38.22.60.80
MFREO de Gien	3, avenue des Montoires	45500 GIEN	02.38.67.00.34
Maison Familiale Rurale du Pithiverais	Rue du Château	45300 ASCOUX	02 38 34 12 70



MFR
DE L'ORLÉANAIS
CULTIVONS LES RÉUSSITES

S'installer en agriculture ou Devenir salarié



BREVET PROFESSIONNEL RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE

- Donne la capacité professionnelle agricole
- Accompagner les projets en : Maraîchage, Grandes Cultures, Elevages, PPAM, ...
- Former : aux Techniques Agricoles, Commerce, Comptabilité et Gestion, , digitalisation de l'entreprise, ...
- A partir de 18 ans
- Sur 10 mois dont 9 semaines en entreprise ou en Apprentissage sur 2 ans, en alternant entreprise et formation
- Selon statut, possibilité de réaliser la formation en distanciel





Portes ouvertes 2024

Samedi 27 janvier - Samedi 16 mars
Samedi 25 mai
9h à 17h - et/ou sur RDV individuel

MFR de L'ORLEANAIS - 45 100 ORLEANS
www.mfr-orleanais.fr - 02.38.76.02.51
bprea@mfr-orleanais.org

La MFR de l'ORLEANAIS, c'est aussi

- Bac Pro - Services Aux Pers. et Animations des Territoires, formation initiale
- CAPa - Jardinier Paysagiste en 1 an, formation adulte
- Dispositif Intégration et de Professionnalisation aux métiers Verts en 5 mois, formation adulte
- VAE









TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

3.3 | ME PROFESSIONNALISER

➔ Tester le métier avec la PMSMP

(Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Ce dispositif "Pôle Emploi" vous permet de :

- vérifier vos compétences, vous conforter dans votre choix,
- découvrir la réalité d'un emploi en particulier.

Un agriculteur peut vous accueillir et vous faire découvrir son métier au travers d'un stage de 15 jours à un mois.

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi, indemnisés ou non.

CONTACT

Pôle Emploi de votre secteur
OU Mission locale (-26 ans) - Tél. 02 38 78 91 92

➔ L'emploi salarié

Trouver un emploi permet d'acquérir de l'expérience et une ouverture d'esprit sur les différents modes de production et de commercialisation.

CONTACTS

L'ANEFA
Tél : 02 38 71 95 53
emploi-centre@anefa.org



L'APECITA
Tél : 02 38 71 91 15
orleans@apecita.com



➔ Le Service de remplacement

Le service de remplacement est un bon moyen de diversifier ses expériences grâce au salariat.

CONTACT

Sylvia THOMAS
Tél. 02 38 71 91 30

➔ Tester son projet en couveuse d'entreprises agricoles

Une couveuse d'entreprises agricoles est une structure juridique immatriculée qui permet d'héberger des porteurs de projet en leur offrant un statut (Contrat CAPE) le temps de tester leur projet professionnel tout en conservant leurs droits sociaux acquis. Particulièrement adapté aux projets de reconversion professionnelle, le test d'activité permet de se confronter aux réalités techniques, commerciales et financières sur une durée d'une à trois années. La réalisation de stages ou de salariat préalable est toutefois encouragée.

Dans le Loiret, la couveuse d'entreprises est portée par l'association PES45 (Pour une Economie Solidaire 45) - www.pes45.org. L'association accompagne et héberge différents types de projets en couveuse : artisanat, tertiaire, numérique... et agricole depuis 2017.

La particularité des projets agricoles consiste à trouver un « espace test » adapté à la culture envisagée. Le foncier est mis à disposition du couvé afin qu'il teste sa production dans les conditions du réel. L'objectif du test étant d'expérimenter son modèle et d'aboutir à une installation pérenne.

La Chambre d'agriculture intervient en appui à la demande dans ce cadre.

**PORTES
OUVERTES
MFR GIEN**

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Formations par alternance
GIEN

WWW.MFR-GIEN.COM

QUAND	Samedi 27 Janvier 2024 Samedi 16 Mars 2024 Samedi 25 Mai 2024
OÙ	3 AVENUE DES MONTOIRES 45500 GIEN
DÉBUT	9 HEURES
FIN	17 HEURES

De la 4^{ème} au BAC PRO, des formations aux métiers de la nature, élevage ruminants, grande culture, chasse, élevage de gibier, élevage équin, jardinier, de service aux personnes et de vente

➔ Terr'O accompagne les couvés sur le territoire d'Orléans Métropole

Terr'O est une association créée en 2017 par la Chambre d'agriculture du Loiret et Orléans Métropole. Elle fédère les organismes* du monde économique et agricole local pour accompagner les porteurs de projet dans leur test d'activité sur la métropole orléanaise.

Les couvés peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement technique, commercial, comptable, financier... et de la force d'un réseau. L'entrée en couveuse via l'accompagnement Terr'O est soumis à un comité de sélection.

* Partenaires Terr'O : Orléans Métropole, la Chambre d'agriculture du Loiret, MSA, PES45, Jeunes Agriculteurs Centre Val de Loire, La Mouillère, Bio Centre, CERFrance Alliance Centre, Groupama, MFR de de l'Orléanais, ADEAR 45, Crédit agricole Centre Val de Loire.

CONTACT

Chambre d'agriculture
Fanny WEISS - 06 08 70 17 52
fanny.weiss@loiret.chambagri.fr



➔ Le stage parrainage ou de pré-installation

Véritable opportunité pour une transmission réussie, ce stage permet de favoriser la prise en main d'une exploitation et/ou de tester l'entente avec un futur associé. De 3 à 12 mois maximum, ce dispositif est disponible pour les installations hors cadre familial sous réserve d'être éligible aux aides à l'installation.

Voir aides AITA page 35.

S'APPELER CRÉDIT AGRICOLE



NOUS ENGAGE PLUS QUE JAMAIS.

Parce que l'agriculture sera toujours essentielle, au Crédit Agricole, on s'engage à financer toutes les agricultures, à encourager toutes les vocations et à accompagner les transitions agricoles. [#ensembleonarrivera](#)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



3.4 | BILAN DE COMPÉTENCES ET PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)

➔ Le PPP, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un plan de formations et/ou stages établi en fonction de votre parcours (formations et expériences professionnelles), et de votre projet : il est donc adapté à votre profil et à vos besoins.

➔ Élaboration du PPP

En amont de l'entretien PPP, vous devez remplir un document appelé l'autodiagnostic : il sert à réaliser votre auto-positionnement. Il servira de base d'échange avec les 2 conseillers PPP présents : un conseiller projet et un conseiller compétences. Ce binôme de conseillers permet d'avoir un regard croisé sur le projet d'installation et sur les compétences nécessaires pour sa réussite.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est co-construit entre vous et des conseillers : c'est un programme de stage(s) et/ou formation(s) adapté(s) et à réaliser avant ou après l'installation. Cette formule permet de prendre en compte l'expérience de chaque porteur de projet.

Stage en exploitation agricole

• Si un stage en exploitation est préconisé, sa durée varie de 1 à 6 mois. Une Bourse d'État peut être attribuée. Le montant varie en fonction de divers paramètres (nombre de personnes à charge, distance de l'exploitation par rapport à l'habitation familiale...).

Formations courtes

• Lors de l'entretien, il peut être préconisé des formations de quelques jours pour approfondir les connaissances sur un ou plusieurs points précis.

Une préconisation systématique : le stage 21 heures* (ou Moi, demain Chef d'entreprise).

Inscription en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture du Loiret.

**pris en charge par l'État, obligatoire pour les demandeurs des aides à l'installation.*

CONTACT

Chambre d'agriculture
Julie DUMONT - 06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



27 Samedi
23 Samedi
de 09h00 à 17h00

2024 Journées
Portes
Ouvertes
Toutes
formations

Formations par
apprentissage

CAPa
BP niv.4
BAC Pro
CS
BTSA

Agriculture
Agroéquipement
Agronomie
Commerce
Cynégétique
Forêt
Horticulture
Paysage

NOUVEAU !

BP niv.4 Responsable de Productions Légumières,
Fruitières, Florales et de Pépinières

Sur RDV

En présentiel ou
en visio-conférence

Contactez nous
02 38 95 08 20

Suivez nous sur
nos réseaux



3.5 | LE FINANCEMENT DES FORMATIONS

En amont du projet, et une fois installé, suivre une formation peut être nécessaire et apporter une plus-value à la gestion de votre entreprise.

En fonction du type de formation et de votre situation, différents dispositifs d'aides existent, permettant de financer les frais liés à ces formations.

Chaque situation est différente et les dispositifs évoluent en permanence : le mieux est de se renseigner auprès de l'organisme assurant la formation visée.

Les principaux modes de financement sont :

- Le compte personnel de formation (CPF) : liste des formations éligibles sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

- VIVEA : sous réserve d'avoir réalisé un entretien PPP et sous conditions

- Pôle Emploi ; la Région Centre Val de Loire ; l'employeur ; fonds propres ; Ociapiat...

Le remplacement pour formation pour les salariés agricoles :

Pour faciliter l'accès aux formations des salariés agricoles, l'employeur peut bénéficier de la prise en charge d'une partie des frais du remplacement du salarié lors de son absence (sous conditions).

3.6 | LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

➔ Guide des formations

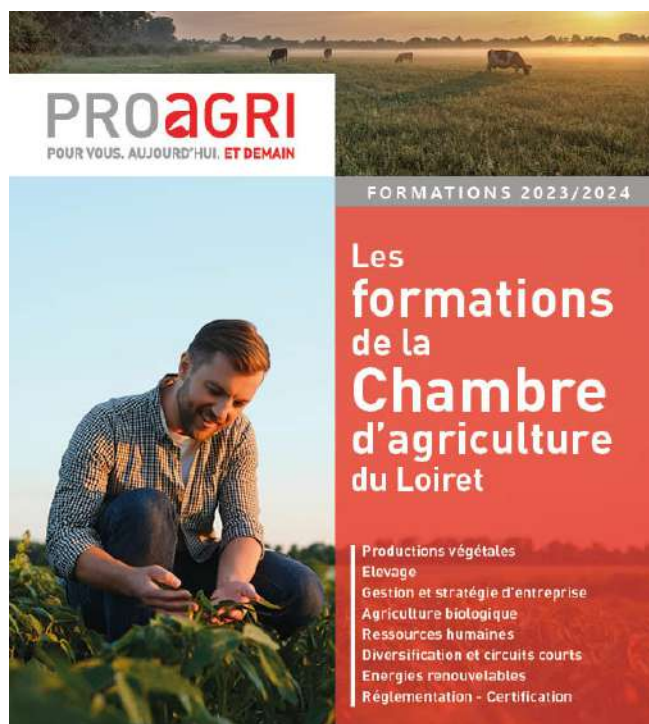
Véritable acteur de la formation professionnelle agricole, la Chambre d'agriculture du Loiret propose près de 70 formations par an sur divers thèmes : productions végétales, productions animales, diversifications et circuits courts, gestion et stratégie d'entreprise, ressources humaines, agriculture biologique, énergies renouvelables, réglementation et certification.

Vous ne trouvez pas la formation dans le Loiret ?

Nous avons mutualisé nos compétences avec les autres Chambre départementales de la Région Centre Val de Loire : n'hésitez pas à consulter leurs sites internet ou à nous contacter pour vous renseigner.

CONTACT

Centre de Formation
Chambre d'agriculture du Loiret
Tél. 02 38 71 90 50



Toutes les formations sont présentées dans le Guide des formations disponible en ligne sur le site :

www.agri-territoires-loiret.fr

TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

► Formations spécifiques à l'entrepreneuriat : CERTICRÉA

La Chambre d'agriculture du Loiret vous propose un parcours certifiant spécialement conçu pour les candidats à l'installation : CERTICREA.



DEUX MODULES INDISPENSABLES :

► Moi, demain chef d'entreprise (ou stage 21 heures)

Objectifs de la formation :

- ✓ Obtenir les informations principales et indispensables pour la création ou la reprise d'exploitation.
- ✓ Connaître précisément le rôle des différents acteurs du monde agricole et savoir qui contacter en fonction de vos besoins.
- ✓ Avoir des informations nécessaires pour avancer dans votre projet et vous poser les bonnes questions.

Points + de la formation

- + Des interventions d'experts sur les différentes réglementations que vous rencontrerez en tant que chef d'exploitation (PAC, eau, contrôle des structures, juridique...).
- + L'échange de pratiques et d'idées avec d'autres porteurs de projet.
- + Créer votre réseau de professionnels.

► Entreprendre en agriculture

Objectifs de la formation :

- ✓ Acquérir les compétences nécessaires à la construction et à la lecture d'une étude économique.
- ✓ Maîtriser des outils d'analyse et de gestion de l'exploitation.
- ✓ S'assurer de la viabilité du projet : réaliser et valider son étude économique prévisionnelle
- ✓ S'assurer de la vivabilité du projet : définir sa stratégie d'entreprise et l'organisation du travail

Points + de la formation

- + Devenir acteur de votre étude économique et co-construisez votre projet avec des conseillers experts (conseiller d'entreprise installation, conseillers techniques, conseiller de gestion, banquier).
- + Échanges de pratiques et d'idées avec d'autres porteurs de projet.
- + L'assurance du respect de la réglementation des aides à l'installation.

CERTICRÉA

DEUX MODULES INDISPENSABLES

Moi, demain,
Chef d'entreprise
(ou Stage 21 heures)
3 jours

Entreprendre
en agriculture
3 jours

DEUX MODULES SPÉCIFIQUES EN FONCTION DU PROJET

S'associer, les bases
d'une bonne relation
1 jour

Bien commercialiser
en circuits courts
2 jours

CONTACT

Chambre d'agriculture Service Installation - Transmission - Entreprise

Julie DUMONT
06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr

+ Une équipe de conseillers
entreprise vous accompagne
dans la concrétisation de
votre projet

+ Programme
disponible sur :
www.agri-territoires-loiret.fr

i

DEUX MODULES SPÉCIFIQUES À LA NATURE DU PROJET

► Bien commercialiser en circuits courts

Objectifs :

- ✓ Réaliser une étude de marché
- ✓ Connaître les bases de la réglementation sanitaire, sécurité, signalétique.
- ✓ Identifier les différents circuits, canaux et acteurs pour positionner et adapter son offre.
- ✓ Calculer son chiffre d'affaires potentiel issus des différents circuits de vente.



Points + de la formation

- + Connaissance des marchés et du contexte commercial en circuits courts du Loiret.
- + Expertise sur la réglementation sanitaire et la méthodologie pour réaliser une étude de marché.

► S'associer, les bases d'une bonne relation

Objectifs :

- ✓ Partager un projet d'entreprise : valider les objectifs communs, exprimer les attentes personnelles, trouver sa place.
- ✓ Obtenir des outils pour faciliter la communication et le travail entre associés.
- ✓ Sécuriser le fonctionnement de la société par le règlement intérieur.



Points + de la formation

- + Un temps spécifique pour les futurs associés pour échanger sur « être et faire ensemble ».
- + Mettre toutes les chances de son côté pour réussir son installation en société d'un point de vue humain.
- + Bénéficier de l'accompagnement d'un facilitateur neutre formé aux dynamiques collectives.

1 Rechercher et exploiter du foncier

1.1 | COMMENT TROUVER UNE EXPLOITATION

➔ Le Répertoire Départemental à l'installation (RDI)

Le RDI est un outil* de mise en relation entre les candidats à la recherche d'une exploitation ou de foncier pour s'installer, et agriculteurs qui veulent céder leur exploitation, ou qui recherchent un associé. Régulièrement mis à jour, les principales caractéristiques des exploitations disponibles sont en ligne sur le site repertoireinstallation.com

L'inscription au RDI offre un accompagnement plus complet et personnalisé pour :

- Définir mes axes de recherche, préciser mon projet ;
- Accéder aux offres détaillées d'exploitations ou de foncier ;
- Visiter des exploitations et rencontrer les cédants ;
- Évaluer les potentialités du site en fonction de mon projet : réalisation d'une étude technico-économique (sous conditions) ;
- Concrétiser la reprise : je négocie avec le cédant et bénéficie d'un appui pour concrétiser l'accord de cession avec le conseiller RDI (sous conditions).

* Mission de service public

Je recherche une exploitation
ou à m'associer : je m'inscris au Répertoire



Le conseiller RDI m'accompagne
pour une installation réussie !



NOTRE CONSEIL

Bien connaître l'exploitation à reprendre c'est aussi mesurer le potentiel de l'exploitation. Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller spécialisé vous donne toutes les chances de réussite.

CONTACT

Chambre d'agriculture
Isabelle GOFFETTE
06 66 54 61 99
isabelle.goffette@loiret.chambagri.fr



CONTACT

Chambre d'agriculture
Magali THOMAS
06 75 65 62 13
magali.thomas@loiret.chambagri.fr



→ La Safer

Les Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) sont des sociétés anonymes à but non lucratif créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. A travers des actions foncières, les Safer répondent à des missions de service public qui contribuent à préserver les équilibres des territoires ruraux. Au quotidien, les Safer achètent des biens agricoles, forestiers et ruraux (bâti ou non bâti). Ensuite, elles les revendent à des acheteurs qui s'inscrivent dans 3 grandes missions d'intérêt général en faveur d'un développement durable des territoires ruraux, à savoir :

- Développer et maintenir une agriculture dynamique et diversifiée.
- Participer au développement local.
- Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles.

Les missions de service public remplies par les Safer sont de trois ordres :

• *Transparence du marché foncier :*

Les Safer sont informées par les notaires de toutes les ventes qui ont lieu sur le territoire et diffusent l'information aux syndicats agricoles et aux communes. Elles établissent annuellement des statistiques.

• *Gestion d'un droit de préemption :*

C'est-à-dire de la faculté de se substituer à tout acquéreur éventuel pour une vente de biens fonciers agricoles à un prix déterminé.

• *Orientation collective du foncier :*

Tous les dossiers des candidats intéressés sont étudiés et l'attribution des biens se décide en concertation avec les responsables locaux en conciliant intérêts privés et collectifs (étude des différents projets).

Les candidats à l'installation sur les terres vendues par la Safer doivent :

- Avoir adressé un courrier à la Safer indiquant qu'ils sont intéressés par l'achat durant le délai légal. Toutes les ventes sont précédées de la publication d'un appel de candidature dans 2 journaux (République du Centre et Loiret Agricole et Rural) et d'un affichage dans la mairie concernée,
- Présenter un projet, justifier de la capacité professionnelle (expérience ou diplôme),
- Posséder les qualités nécessaires (financières notamment) pour une bonne exploitation du domaine attribué,
- S'engager à exploiter ce domaine pendant au moins 10 ans.

Il est conseillé de faire connaître très en amont son projet d'installation auprès des services départementaux des Safer présents sur l'ensemble du territoire national.

CONTACT

SAFER
Tél : 02 38 71 90 27



→ Autres contacts

Collectivités territoriales (communautés de communes, communes, agglomérations...)	Les notaires
Le bouche-à-oreille entre particuliers	Les agences immobilières
Terre de liens	Les annonces dans les journaux ou sur internet

Vous avez trouvé du foncier, avant de vous engager, contactez un conseiller installation de la Chambre d'agriculture.



NOTRE CONSEIL

Avant tout aménagement foncier ou toute signature de document, il faut bien se renseigner auprès des différents services compétents (Chambre d'agriculture, conseiller juridique, avocat ou notaire) afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

1.2 | ACHETER, LOUER OU S'ASSOCIER

Les fermes à céder sur le département sont pour l'essentiel transmises à la location. Cependant, il arrive que certains propriétaires vendent des parcelles au moment de la mutation.

➔ L'achat du foncier

L'acte de vente doit être notarié

Il est fortement conseillé de signer au préalable un avant-contrat rédigé par un professionnel (compromis de vente ou promesse de vente). Les clauses à respecter y seront définies. Selon le choix du propriétaire, l'acquéreur peut être amené à verser un dépôt de garantie ou une indemnité d'immobilisation selon le contrat.

Préemption SAFER : Lors de la vente de biens ruraux, le notaire doit informer systématiquement la Safer du projet de vente. Celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour vérifier et exercer ou non son droit de préemption. L'acte définitif ne pourra être signé qu'à l'issue de cette démarche.

Les frais à payer

Certains frais doivent être ajoutés au prix d'achat de la propriété. Ils correspondent aux :

- honoraires du notaire,
- coût de la publication à la conservation des hypothèques et d'enregistrement constituant aujourd'hui, sauf exception, une unique formalité. Celle-ci représente un taux de taxation de droit

commun de 5,09% du montant d'acquisition hors régime de faveur,

- d'autres frais peuvent se rajouter comme les frais liés à l'établissement de baux ruraux.

Les installations réalisées en zone de revitalisation rurale bénéficient de droits réduits sous certaines conditions : être bénéficiaire des aides à l'installation, ou, en tant que propriétaire foncier, s'engager à louer ses terres à un bénéficiaire des aides à l'installation.

L'achat collectif

L'achat collectif de foncier peut vous permettre d'alléger les charges financières liées à l'achat d'une propriété.

Les deux structures juridiques les plus utilisées pour l'achat collectif de foncier sont la Société Civile Immobilière (SCI) et le Groupement Foncier Agricole (GFA).



NOTRE CONSEIL

Contactez votre notaire pour plus de renseignements.

“
Le meilleur conseil
qu'on m'ait donné ?
Utiliser MesParcelles”

A partir de 65 €
pour un jeune agriculteur

CONTACT
02 38 71 90 61
www.mesparcelles.fr



RETROUVEZ TOUTES LES DONNÉES
DE VOTRE EXPLOITATION À PORTÉE DE MAIN



➔ La location du foncier

Le fermage est le statut qui définit généralement le rapport entre les propriétaires bailleurs d'une propriété à usage agricole et les fermiers locataires. Il est défini par un ensemble de lois (Code rural français) et par des arrêtés préfectoraux. Le contrat mis en place est le bail rural. Dans certains cas particuliers, il est possible d'avoir recours au « prêt à usage ».

Le bail rural écrit

Il est rédigé et signé par les parties avec ou sans intervention du notaire. L'acte notarié est obligatoire pour les baux d'une durée supérieure à 12 ans. L'enregistrement aux impôts donne une date certaine à l'acte.

Le bail rural verbal

Il est valable à partir du moment où il est conclu à titre onéreux (paiement en espèce ou en nature) par les parties. Faute de trace écrite, il peut être source de conflit entre le bailleur et le preneur.

Le montant du fermage

Le montant du fermage doit être compris entre les montants minimum et maximum définis chaque an-

née par arrêté préfectoral. Ces données évoluent en fonction de l'indice départemental des fermages. Il tient compte de la qualité et de la situation géographique des terres.

Les petites parcelles de moins d'un hectare

Dans le Loiret, lorsque la superficie d'une parcelle est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral (un hectare en grandes cultures et 0,5 ha en productions spécialisées) et qu'elle ne constitue ni un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation, celle-ci n'est pas soumise au statut du fermage. La durée du bail est fixée librement.

COGEP

Agricole

Un projet agricole ?
Demandez conseil à nos spécialistes
COGEP.



Orléans
02 38 60 70 00

Sully / Loire
02 38 36 27 72

Pithiviers
02 38 30 16 63

Gien
02 38 67 02 56

HORTICULTURE - PAYSAGE - ART FLORAL
EAU - ENVIRONNEMENT

De la 3^{ème} au BTS
Voie scolaire et Apprentissage
Formations courtes et formations pour adultes

**Venez nous rencontrer lors de nos
journées Portes Ouvertes !**

27 JANVIER 16 MARS 15 JUIN

www.lamouillere.fr
66, Avenue de la Mouillère
45072 Orléans Cedex 2
02 38 22 60 80
contact@lamouillere.fr

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

TYPES DE BAUX	A	B	C	D	E	F
	BAIL à L'ANNÉE pour installer un descendant	BAIL de 9 ANS	BAUX A LONG TERME		BAIL de CARRIÈRE (25 ans minimum)	BAIL CESSIBLE
			de 18 ans	de 25 ans		
RÉDACTION	Sous seing privé ou notarié		Acte notarié obligatoirement			
MONTANT DU FERMAGE	Fixé par arrêté préfectoral	Fixé par arrêté préfectoral	Possibilité de majoration jusqu'à 30 % selon conditions			Possibilité de majoration de 50 %
RENOUVELLEMENT	Par période de 1 an (maxi : 6 ans)	Par période de 9 ans	Par période de 9 ans	Par période de 1 an	Pas de renouvellement	Par période de 9 ans
DÉLAI de CONGÉ par le bailleur en fin de bail	2 mois par LRAR	18 mois par huissier obligatoirement		4 ans par huissier obligatoirement	Le bail prend fin à la retraite du preneur	18 mois par huissier obligatoirement
DÉLAI de CONGÉ par le preneur en fin de bail	2 mois par LRAR	18 mois par LRAR ou par huissier		4 ans par huissier obligatoirement	Le bail prend fin à la retraite du preneur	18 mois par LRAR ou par huissier
DÉLAI de CONGÉ par le bailleur en cours de bail	Pas de reprise possible dans l'année	2 ans par huissier, en cas de possibilité de reprise sexennale dans le bail renouvelé	Pas de reprise avant 18 ans, sauf retraite du preneur	Pas de reprise avant 25 ans, sauf retraite du preneur	Pas de reprise avant retraite du preneur	Pas de reprise avant la date indiquée sur le bail sauf retraite du preneur
CESSION de BAIL à DESCENDANT ou CONJOINT	Non	Oui, avec accord écrit du bailleur ou du tribunal paritaire	Oui (sauf clause contraire) avec accord écrit du bailleur ou du tribunal paritaire		Non	Oui et même un tiers avec LRAR au bailleur moyennant un droit au bail
CONDITION de la REPRISE par bailleur	Installer un descendant dans un délai de 6 ans maximum	Pour lui, conjoint ou descendant en fin de bail. Pour descendant, conjoint à la reprise sexennale	Pour lui, conjoint ou descendant en fin de bail	Bien libre en fin de bail	Bien libre en fin de bail	Pour lui-même ou un tiers sans avoir à justifier sa décision avec remboursement du montant du droit au bail
MISE à DISPOSITION à UNE SOCIÉTÉ	Le preneur avise le bailleur par LRAR dans les 2 mois qui suivent la mise à disposition du bail à une société à objet principalement agricole (noms, prénoms des associés, parcelles, forme, objet, durée de la société et des changements). Le preneur reste seul titulaire du bail (article L 411-37 du code rural).					
APPORT du BAIL à UNE SOCIÉTÉ	Le preneur doit obtenir l'accord personnel du bailleur. Le bail est transféré à la société (article L 411-38 du code rural).					
SOUS-LOCATION	Formellement interdite, mais le bailleur peut autoriser par écrit le fermier à consentir des sous-locations pour un usage de vacances ou de loisirs (Durée maximum 3 mois consécutifs), ou des bâtiments à usage d'habitation (article L 411-35 du code rural).					
TAXES FONCIÈRES (bâti et non bâti)	Les preneurs remboursent au bailleur, une fraction des taxes foncières du bâti et du non bâti. A défaut d'accord, cette fraction est de 1/5. Rembourser la totalité est illégal. Dégrèvements JA en totalité au preneur déduits du fermage.					
TAXE CHAMBRE D'AGRICULTURE	½ à charge des bailleurs - ½ à charge des preneurs. + 8 % à ajouter au titre des frais de gestion de la fiscalité locale.					

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

DÉLAI DE CONGÉ par le bailleur en cas de retraite du preneur	Baux de 9 ans	Le bailleur peut refuser ou limiter le renouvellement du bail à une période triennale au cours de laquelle le preneur atteint l'âge de la retraite agricole.
	Baux à long terme	Si le preneur doit atteindre l'âge de la retraite à la fin du bail au cours du renouvellement chacune des parties peut mettre fin au bail à l'expiration de chaque période annuelle. Congé donné 18 mois d'avance par huissier.
DÉLAI DE CONGÉ par le preneur retraite agricole	1 an avant chaque échéance annuelle du bail par LRAR (<i>Lettre Recommandée avec Accusé de Réception</i>) ou par huissier pour les baux de 9 ans.	
TRAVAUX PAR LES PRENEURS SUR SOL D'AUTRUI	Ces travaux obéissent à des règles très précises avant leur exécution, que ce soient les arrachages d'arbres et de talus, l'amélioration des bâtiments existants ou des sols, la construction d'autres bâtiments. Le respect de ces règles, ou l'autorisation le cas échéant par le tribunal paritaire permet l'obtention d'indemnité de sortie après amortissement.	
SUPERFICIE ÉCHANGEABLE Article L 411-39 du code rural	La part de surface du fonds loué susceptible d'être échangée est fixée à 80% de la surface louée à un même preneur par un même bailleur. Exception lorsque cette dernière est inférieure à 1/5 de 110 ha. Dans ce dernier cas, l'échange peut porter sur la totalité.	



NOTRE CONSEIL

Ces informations sont données à titre indicatif, il est conseillé de rencontrer un juriste ou un notaire.

Terre d'Avenir

ENGAGÉ POUR LES JEUNES INSTALLÉS

GROUPAMA vous
ACCOMPAGNE
DÈS VOTRE INSTALLATION

PRÉVENTION

FAMILLE

PROFESSIONNEL

Voir conditions et modalités de l'offre auprès de votre conseiller Groupama Paris Val de Loire.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE : Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - n° SIREN 382 285 260, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est sis 1 bis Avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 ANTONY Cedex, domiciliée pour les présentes 60 boulevard Duhamel du Monceau - BP 10609 - 45166 OLIVET CEDEX. Entreprise soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest - 75009 Paris. www.groupama.fr - Document et visuel non contractuels - Crédits photos : Shutterstock - Création : Communication commerciale et digitale Groupama Paris Val de Loire. 12/2023



Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

② Mon organisation du travail et la main-d'oeuvre

2.1 | LA MAIN D'OEUVRE

M'installer en agriculture est un choix professionnel, mais aussi un choix de vie. L'activité agricole doit me permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle et de dégager le temps nécessaire à celle-ci. Diverses formes d'organisation du travail sont possibles afin d'en améliorer les conditions ; en voici quelques-unes qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser dès mon installation.

S'entraider

L'entraide agricole est la forme la plus simple de travail en commun entre agriculteurs. Elle se définit comme un **échange gratuit de services effectués entre agriculteurs**. Elle suppose donc **une réciprocité de prestations**. Il n'y a plus réciprocité si, en échange du travail, l'une des parties fournit à l'autre des contreparties pécuniaires ou en nature. En cas de déséquilibre, une soulte d'entraide peut être versée en compensation.

D'ailleurs, dans les cas d'entraide où plusieurs personnes interviennent et où il s'avère difficile de juger du bon niveau de réciprocité, **une banque d'entraide** peut être tenue. Elle permet d'enregistrer le niveau de participation de chacun afin soit de vérifier de la bonne réciprocité soit de calculer la soulte. L'agriculteur qui rend un service est responsable de son propre accident du travail. Aussi, il est nécessaire de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'entraide.

Me faire remplacer ponctuellement

Il n'est pas toujours possible pour un agriculteur de quitter son exploitation, celle-ci nécessitant des interventions quotidiennes (traite, alimentation du bétail...). Des possibilités de remplacement ont donc été pensées quelle que soit l'activité agricole. Dans tous les départements existe un Service de remplacement qui a pour mission de mettre à disposition des agents de remplacement (salariés du service de remplacement) auprès des exploitants agricoles pour assurer la continuité de l'entreprise pendant l'absence du chef d'exploitation.

Les situations d'absence peuvent être diverses : congés ou événement familial, maternité et paternité, formation, prise de responsabilités professionnelles, maladie ou accident. Le Service de remplacement est un service clé en main, il se charge de toute la gestion administrative et financière du remplacement. Des aides financières permettent de prendre en charge une partie du coût pour certains motifs d'absence.

Avant de m'installer, être agent de remplacement est un bon moyen pour continuer à acquérir de l'expérience, tant sur le côté technique que sur la gestion de l'exploitation, renforcer mes compétences et découvrir des productions, développer mon réseau professionnel, compléter mes revenus en prévision de mon installation.

CONTACT

Service de remplacement
02 38 71 91 30
loiret@servicederemplacement.fr



Embaucher seul ou à plusieurs

Sur certaines exploitations, il existe un besoin permanent de main d'oeuvre qui peut se solutionner par l'embauche d'un ou plusieurs salariés.

Sur d'autres exploitations, ces besoins de main d'oeuvre ne nécessitent pas toujours l'embauche d'un salarié à temps plein. Les exploitants peuvent se regrouper en créant **un groupement d'employeurs** dont le but est de recruter un ou plusieurs salariés pour les mettre à disposition de ses membres, selon les besoins de chacun d'eux. Les agriculteurs peuvent également adhérer à un groupement d'employeurs départemental qui généralement délègue le recrutement, la gestion administrative et financière à du personnel administratif.

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

Le document unique DUER

Je m'installe et je compte employer de la main d'oeuvre (salariés, apprentis, stagiaires...)?

Depuis le 7 novembre 2002, l'article R-230-i du code du travail oblige à transcrire dans un document unique l'évaluation des risques professionnels. Ce document doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. Il doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer.

Une fois établi, ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à disposition des services de la MSA et de l'Inspection du travail.

Statut des personnes participant à l'activité

Je dois m'assurer du statut des personnes qui participent aux achats de mon exploitation et qui ne sont pas associées : conjoint(e), enfant(s), parent(s), frères, soeurs...

2.2 | UTILISER DU MATÉRIEL À PLUSIEURS

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun (CUMA) permettent d'acheter à plusieurs du matériel agricole. L'objectif premier est de limiter les charges de mécanisation de l'exploitation en n'investissant pas seul dans tout le parc matériel. Au-delà de cet objectif premier, la CUMA permet également à l'exploitant d'avoir du matériel moderne, innovant et performant, d'embaucher de la main d'oeuvre pour utiliser le matériel en commun et de pouvoir travailler plus efficacement. Les CUMA sont aussi des lieux d'échanges et de contacts entre les agriculteurs d'un même territoire.



PARTENAIRE DES JEUNES AGRICULTEURS

Nos experts en gestion, dans le domaine fiscal, social et juridique ont les réponses à vos questions :

- ◆ Choisir la forme juridique qui me va bien : seul ou en société ?
- ◆ Comment calculer mon prévisionnel d'installation ?
- ◆ Mes moyens de production sont-ils adaptés ?
- ◆ Faire face au montant de la reprise. Avec quel financement ? Puis-je bénéficier d'aides ?
- ◆ Après la TVA, la MSA et les impôts... Quelle sera ma trésorerie disponible ?
- ◆ Quelles sont mes obligations réglementaires ?



À vos côtés, pour réussir.

Retrouvez-nous sur www.as-centreloire.com ◆ as-centreloire@agricvl.fr ◆ 02 85 52 08 94

◆ **Orléans** 13, av des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9

◆ **Montereau** 4, chemin de la Tremblée
45260 Montereau

3 Mon statut social

Pour être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation, il faut avoir 18 ans minimum et exploiter au moins 1 SMA (Surface Minimum d'Assujettissement). La SMA dans le Loiret correspond à 15ha, cependant pour les productions spécialisées, des équivalences SMA sont définies. S'il n'existe pas d'équivalence pour votre production, il faudra travailler 1 200 h/an ou dégager un revenu professionnel supérieur à 800 h de SMIC, soit environ 9 320 € brut, pour être considéré comme chef d'exploitation.

Les différents statuts sociaux en agriculture

Chef d'exploitation	Exploitant agricole à titre principal	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Cotisation maladie, maternité et invalidité, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail, CSG/RDS, formation, RCO
	Exploitant agricole à titre secondaire	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Double affiliation (MSA + autres régimes)
	Cotisant de solidarité	Entre 1/4 SMA et 1 SMA et = 150 h de travail et < 1200 h/an et < 800 h de SMIC	Cotisation de solidarité, formation professionnelle, CSG, CRDS, accidents du travail
	Non assujetti	< 1/4 SMA < 150 h et revenu < 800 h de SMIC	Pas de cotisations Pas de droits

Extrait du tableau des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de la culture	SMA	Coefficient d'équivalence
Cultures florales :		
- sous serres chauffées	937,50 m ²	160
- sous serres froides et abris plastique	2 500 m ²	60
- plein air	0,6 ha	25
Maraîchage :		
- sous serres chauffées	1 875 m ²	80
- sous serres froides et abris plastique	3 750 m ²	40
- intensif plein air	0,75 ha	20
Jeunes plants pépinières, plein air et serres	0,6 ha	25
Bulbes, pépinières générales	2 ha	7,5
Légumes de plein champ	5 ha	3
Petits fruits	1,5 ha	10
Fruits	2,5 ha	6
Viticulture	3 ha	5
Viticulture AOC	2,5 ha	6
Cressiculture	1 600 m ²	93,75
Tabac	1,5 ha	10
Asperges	2,5 ha	6

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

Extrait du tableau des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de l'élevage
<p>PORCS</p> <p>Ateliers naisseurs : 42 truies présentes. Ateliers naisseurs-engraisseurs : 21 truies présentes. Ateliers engraisseurs : 300 places de porcs.</p>
<p>VEAUX</p> <p>Ateliers engraissement-batteries : 100 places de veaux ou 300 veaux produits par an.</p>
<p>VOLAILLES</p> <p>Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction : 750 m² de poulailler. Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 1 500 m² de poulailler. Poulet label avec parcours et poulet fermier : 700 m² de poulailler ou 22 500 têtes par an. Pintades, élevage industriel : 1 500 m² de poulailler. Pintades label en volière : 700 m² de poulailler ou 22 500 têtes par an. Dindes fermières ou sous label avec parcours : 700 m² de poulailler ou 7 500 têtes par an. Dindes de Noël : 1 500 dindes sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 500 dindes. Canards, élevages en claustration : 1 500 m² de poulailler ou 30 000 têtes par an. Canards fermiers ou sous label avec parcours : 700 m² de poulailler ou 14 000 têtes par an. Cailles, vendues vives : 100 000 par an. Cailles, vendues mortes : 60 000 par an. Pigeons de chair, vendus vifs : 750 couples présents. Pigeons de chair, vendus morts : 600 couples présents. Dindes fermières ou label avec parcours : 700 m² de poulailler ou 22 500 têtes/an.</p>
<p>PALMIPÈDES A FOIE GRAS</p> <p>Oies : 500 par an. Canards : 1 200 par an.</p>
<p>LAPINS</p> <p>Lapins de chair : 125 cages mères ou 140 mères présentes. Lapins angora : 200 animaux présents dont 150 en production.</p>
<p>GIBIER</p> <p>Faisans de tir : 175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an. Perdrix de tir : 225 couples ou 4 500 perdrix grises, ou 4 000 perdrix rouges, vendues par an. Lièvres : 50 couples reproducteurs présents. Canards colverts : 225 canes ou 9 000 animaux vendus par an. Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 25 laies ou 125 animaux vendus par an.</p>
<p>FOURRURE</p> <p>Visons : 300 cages de femelles. Myocastors : 100 femelles.</p>
<p>DIVERS</p> <p>Truites, salmoniculture en bassin : 500 m². Abeilles : 200 ruches. Équidés : 5 animaux. Canin/Félin : 8 femelles reproductrices et toujours en âge de reproduire.</p>

4 Évaluer la viabilité de mon projet

4.1 | LA COMMERCIALISATION

La commercialisation est un point clé de la vie d'une entreprise. Elle est la finalité de la production et donc doit être bien définie en amont du projet. Il existe deux circuits de commercialisation :

➔ Les circuits longs

C'est un circuit de distribution qui comporte plusieurs intermédiaires entre le producteur et le client final (coopérative...).

Bien maîtriser sa commercialisation en circuits longs permet une meilleure valorisation de sa production. Renseignez-vous sur les débouchés possibles auprès de vos partenaires ou des organismes locaux.

➔ Les circuits courts

Ils sont divisés en deux catégories :

- la vente directe au consommateur (à la ferme, sur les marchés...),

- la vente indirecte (épiceries, traiteurs, restaurateurs...), via un seul intermédiaire.

De nombreuses réglementations existent (étiquetage, transports, accueil à la ferme, publicité...), il est nécessaire d'être bien informé.

➔ Quels sont les débouchés pour ma production ?

Si vous décidez de commercialiser en circuits courts, réaliser une étude de marché est un élément clé de validation de votre projet avant installation : il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision permettant de connaître la faisabilité commerciale de votre projet.

Sans cette étape, qui a pour objectif de trouver votre place sur le marché, valider votre potentiel de client et de vous adapter à leur demande, vous ne pouvez pas définir votre stratégie commerciale ni estimer de chiffre d'affaires.

➔ Être accompagné par la Chambre d'agriculture ?

La Chambre d'agriculture du Loiret vous propose un accompagnement individuel pour la réalisation de votre étude de marché. Cet accompagnement peut également être réalisé en parallèle de la formation « Bien commercialiser en circuits courts » page 13. Être accompagné par les conseillers de la Chambre d'agriculture permet de bénéficier de préconisations objectives pour la réalisation de votre projet.

CONTACT

Justine VRIGNAUD
07 89 09 13 88
justine.vrignaud@loiret.chambagri.fr

i



NOTRE CONSEIL

L'étude de marché est indispensable pour les projets en vente directe avec création d'une nouvelle clientèle.

Étude de marché

L'étude de marché est **indispensable** pour les projets en vente directe : faites-vous accompagner par des conseillers spécialisés de la Chambre d'agriculture du Loiret !

02 38 71 90 56

Conseiller spécialisé
en circuits courts

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

4.2 | LE PRÉVISIONNEL ÉCONOMIQUE

➔ Est-ce que mon projet est rentable ?

L'étude économique, aussi appelée plan d'entreprise, permet de chiffrer les charges et les produits, de prévoir les investissements indispensables et les sources de financement pour estimer les résultats économiques de son exploitation (endettement, trésorerie, revenu disponible, marge de sécurité...).

Cette étude est indispensable à tout candidat à l'installation afin de définir la viabilité et la rentabilité de son projet sur plusieurs années. Avec une commercialisation

en circuits courts de la production, l'étude de marché est donc un prérequis obligatoire pour réaliser l'étude économique si création d'une nouvelle clientèle.

Le plan d'entreprise est un élément déterminant dans la construction du projet et permettra à votre/vos partenaires bancaires de se positionner.

Dans le cas où le candidat demande les aides à l'installation, le plan d'entreprise est obligatoire et réglementé.

➔ Être accompagné par la Chambre : Entreprendre en agriculture

La Chambre d'agriculture du Loiret vous propose un accompagnement individuel en parallèle de la formation « Entreprendre en agriculture » page 12 pour réaliser votre étude économique. Devenir chef d'exploitation agricole demande des compétences de gestion d'entreprise pour la réussite de son projet : notre objectif est de vous donner toutes les clés de réussite pour votre installation. Vous serez donc acteur dans la réalisation de l'étude afin d'en maîtriser tous les éléments.

Le plan d'entreprise constitue également un outil de réflexion avant votre installation et un outil de pilotage pendant les premières années. Réaliser cette étude avec des conseillers experts de la Chambre d'agriculture vous permet de bénéficier d'une analyse globale du projet, d'un conseil technico-économique, de faire apparaître l'équilibre financier du projet tout en maintenant un système

cohérent et adapté à son environnement.

Une table ronde avec un centre de gestion et une banque de votre choix est également organisée afin de présenter votre projet, bénéficier d'un regard croisé et de faciliter toutes les prises de décision avant votre installation.

Nos études économiques sont reconnues et recommandées par les partenaires financiers.



NOTRE CONSEIL

L'accompagnement individuel (étude de marché, étude économique, conseil technique...) peut être cofinancé par le Conseil Régional. Durée minimum de 2 jours d'accompagnement, limité à 1 500 € par porteur de projet.



Étude économique

Évaluez la rentabilité **avant de vous lancer** : les conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture du Loiret vous aident à sécuriser votre projet

02 38 71 90 08

Conseiller
d'entreprise

5 Obtenir des aides

Acquérir une exploitation agricole ou devenir associé demande des capitaux parfois importants pour l'achat de matériel, du cheptel, du foncier (terres et bâtiments) ou des parts de la société. Aussi, il existe des aides pour faciliter l'accès à l'outil de production.

5.1 | LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

La Dotation Jeune Agriculteur est une aide au démarrage de l'installation des jeunes agriculteurs en capital (subvention).

5.1.1 | Le calcul de l'aide

La réforme de la PAC 2023 entraîne des modifications du règlement d'attribution de la DJA : à compter du 01/01/2023, ce n'est plus un dispositif national mais régional. Les critères d'éligibilités ainsi que les montants attribués sont maintenant définis par chaque région : **ce guide présente les modalités connues à ce jour sous réserve des dernières modifications du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire uniquement.**

La DJA est versée en deux fois : un paiement à l'installation (60 %) et un paiement en année N+2 (40%). Elle est financée à 60 % par le FEADER et à 40 % par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

MONTANT DE BASE : 14 000 €

+ 10 000 €
si investissements
supérieurs à 100 000 €

+ 13 000 €
si agriculture
biologique
et/ou élevage

+ 3 000 €
si suivi
post-installation

MODULATIONS CUMULABLES

Le schéma précise les montants pour une installation à titre principal.

La Dotation Jeune Agriculteur peut donc atteindre 40 000 € si toutes les modulations sont activées.

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

5.1.2 | Les conditions d'attribution *(sous réserve de précisions du Conseil Régional)*

Pour prétendre aux aides à l'installation co-financées par le FEADER, un projet doit être jugé éligible selon des critères et une grille de sélection définis régionalement.

CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE

- Nationalité : française ou ressortissant de l'Union européenne.
- Age : entre 18 et 40 ans révolus au dépôt du dossier
- Capacité professionnelle agricole (3 cas possibles) :
 - Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4
 - Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années.
 - Prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.
- Avoir réalisé un entretien PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé par la DDT, et avoir réalisé toutes les préconisations, dont le stage 21 heures dans un délai de 3 ans.
- Ne pas être considéré comme déjà installé au titre des aides à l'installation.

CONDITIONS LIÉES AU PROJET

Le plan d'entreprise (PE), établi sur 4 ans, doit démontrer la viabilité (minimum 1 SMIC de revenu disponible agricole en année 4 par associé) et la durabilité du projet d'installation. Il doit être réalisé par une structure habilitée par la Région Centre Val de Loire.

La Chambre d'agriculture est habilitée pour réaliser les plans d'entreprise nécessaires pour l'obtention des aides à l'installation.

CONDITIONS LIÉES A LA MODULATION INVESTISSEMENT

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir réalisé plus de 100 000 € d'investissements (sous conditions d'éligibilité des investissements).



NOTRE CONSEIL

Prenez rendez-vous avec votre conseiller installation de la chambre d'agriculture pour votre situation personnelle. chaque cas est spécifique, ce qui est vrai pour votre voisin ne l'est peut-être pas pour vous. un conseiller vous donnera les conseils les plus appropriés à votre situation !

CONDITIONS LIÉES À L'EXPLOITATION

- Vous devez être considéré comme chef d'exploitation auprès de la MSA. (page 21).
- L'exploitation sur laquelle vous allez exercer votre activité agricole doit répondre à certains critères, en termes de taille économique, de main-d'oeuvre et de structure.
- La structure de l'exploitation doit également constituer une unité économique indépendante avec les bâtiments et les moyens de production suffisants.
- Un pourcentage de parts minimal du capital social (en attente des décisions du Conseil Régional) doit être détenu par le porteur de projet.

CONTACT

Chambre d'agriculture
Service Installation - Transmission - Entreprise
Julie DUMONT
06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



d'UN PROJET à SA RÉALISATION

L'AGENCE AGRICOLE CENTRE LOIRE EST À VOS CÔTÉS DANS L'ÉVOLUTION DE VOTRE ACTIVITÉ

Vous avez des besoins ou des projets à plus ou moins long terme ?
La Banque Populaire Val de France propose des solutions personnalisées pour répondre à tous vos besoins (financement, e-commerce...).

Pour en savoir plus, contactez :
Christophe BUREL - Directeur de l'agence Agricole Centre Loire au 06 15 02 48 96*

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

la réussite est en vous

* Appel non surtaxé, coût selon opérateur.
Banque Populaire Val de France - SA coopérative de Banque Populaire à capital variable. 9 av. Newton Montigny-le-Bretonneux (78). RCS Versailles 549 800 373.

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

CONDITIONS LIÉES À LA MODULATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET/OU ÉLEVAGE

Pour une installation en agriculture biologique, le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation être considéré comme:

- installé en agriculture biologique à la condition d'exploiter 98 % de la Surface Agricole Utile de ses terres en agriculture biologique.
- exploitant la totalité des ateliers d'élevage certifiables conduits en agriculture biologique

Pour une installation en atelier élevage, les critères de seuils à respecter sont les suivants :

- Apiculture : avoir plus de 72 ruches
- Bovins Lait : 10 Unités Gros Bétails et adhérent CBPE (charte des bonnes pratiques d'élevage)
- Bovins Viande : 10 Unités Gros Bétails et adhérent à une Organisation de Producteurs ou bovins croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% de génisses finies, génisses et Jeunes Bovins, veau, ...)
- Caprins : 80 chèvres en élevage laitier et 40 chèvres en transformation fromagère, adhérent CMBPEC (code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprins) ou GBPH (guide des bonnes pratiques d'hygiène pour les fromagers fermiers)
- Ovins : éleveurs ovins viande (50 brebis minimum) et ovins lait (20 brebis minimum)
- Pour les exploitations en viandes blanches, l'aide sera accordée dans les deux cas suivants :
 - ✓ Adhérent d'une Organisation de Producteurs
 - En volailles de chair : mini 4 400 poulets ou équivalents
 - En poules pondeuses : mini 9 000 poules
 - En truies reproductrices : mini 40 truies
 - En porcs charcutiers : mini 300 porcs (du sevrage à la vente)
 - ✓ Pour les éleveurs avec transformation et vente à la ferme, un minimum de 20 Unités Gros Bovins selon les critères suivants :

		UGB	Nbs minimum animaux (UGB/20)
PORCINS	Truies reproductrices	0,5	40
	Autres porcins	0,3	67
VOLAILLES	Poules pondeuses	0,014	1429
	Volailles de chair	0,03	667

CONDITIONS LIÉES À LA MODULATION SUIVI POST INSTALLATION

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir bénéficié d'un suivi par un organisme habilité par le Conseil régional Centre – Val de Loire. Il se déroule sur une durée de 3 ans minimum.

La Chambre d'agriculture est habilitée pour réaliser les suivis post installation.

Être accompagné par la Chambre d'agriculture durant ses premières années d'installation :

Notre accompagnement permet de bénéficier d'une prise de recul de vos premières années d'installation et de répondre à vos besoins qu'ils soient techniques, économiques, environnementaux, réglementaires et/ou stratégiques. Nous vous aidons à sécuriser votre installation pour atteindre vos objectifs définis dans votre plan d'entreprise et nous vous accompagnons dans l'adaptation agroécologique de votre exploitation.

5.1.3 | Installations à titre principal ou secondaire

Il existe plusieurs types d'installation en fonction de la rentabilité de votre projet, il est possible que vous restiez pluriactif les premières années pour le lancement de l'activité, voir à plus long terme :

- Agriculteur à titre principal (ATP)
- Agriculteur à titre secondaire (ATS)

CONTACT

Chambre d'agriculture
Julie DUMONT
06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



Conséquences du statut ATS sur les aides à l'installation

	ATP	ATS
Dotation Jeunes Agriculteurs	1 DJA	1/2 DJA
Abattement fiscal	100 % d'abattement fiscal la première année 75 % N2 à N5	100 % d'abattement fiscal la première année 75 % N2 à N5
Abattement MSA	Obtenus	Obtenus si le porteur de projet est affilié à l'AMEXA (assurance maladies MSA)

5.1.4 | Les engagements

Bénéficiaire de la dotation jeune agriculteur, c'est vous engager à :

- Être installé au plus tard 9 mois après la notification de l'aide.
- Mettre en œuvre le Plan d'Entreprise validé par le Conseil Régional.
- Être agriculteur **pendant 4 ans** et maintenir votre statut ATP ou ATS.
- Tenir une comptabilité de gestion **pendant 4 ans** (transmission des documents de gestion des 4 années). Remplir la fiche de suivi mi-parcours en année 3.
- Réaliser un **suivi post-installation**, si vous avez bénéficié de la modulation.
- Se soumettre à tout contrôle, sur place et sur pièces, européen ou national, pendant la durée de l'installation et les délais inscrit dans l'arrêté d'aide).
- Informer le Service Instructeur de toute cessation d'activité ainsi que des modifications pouvant affecter le projet d'installation.
- Remplir les conditions des modulations dont vous avez bénéficiées.

5.1.5 | Concrètement, je gagne quoi à demander les aides ?

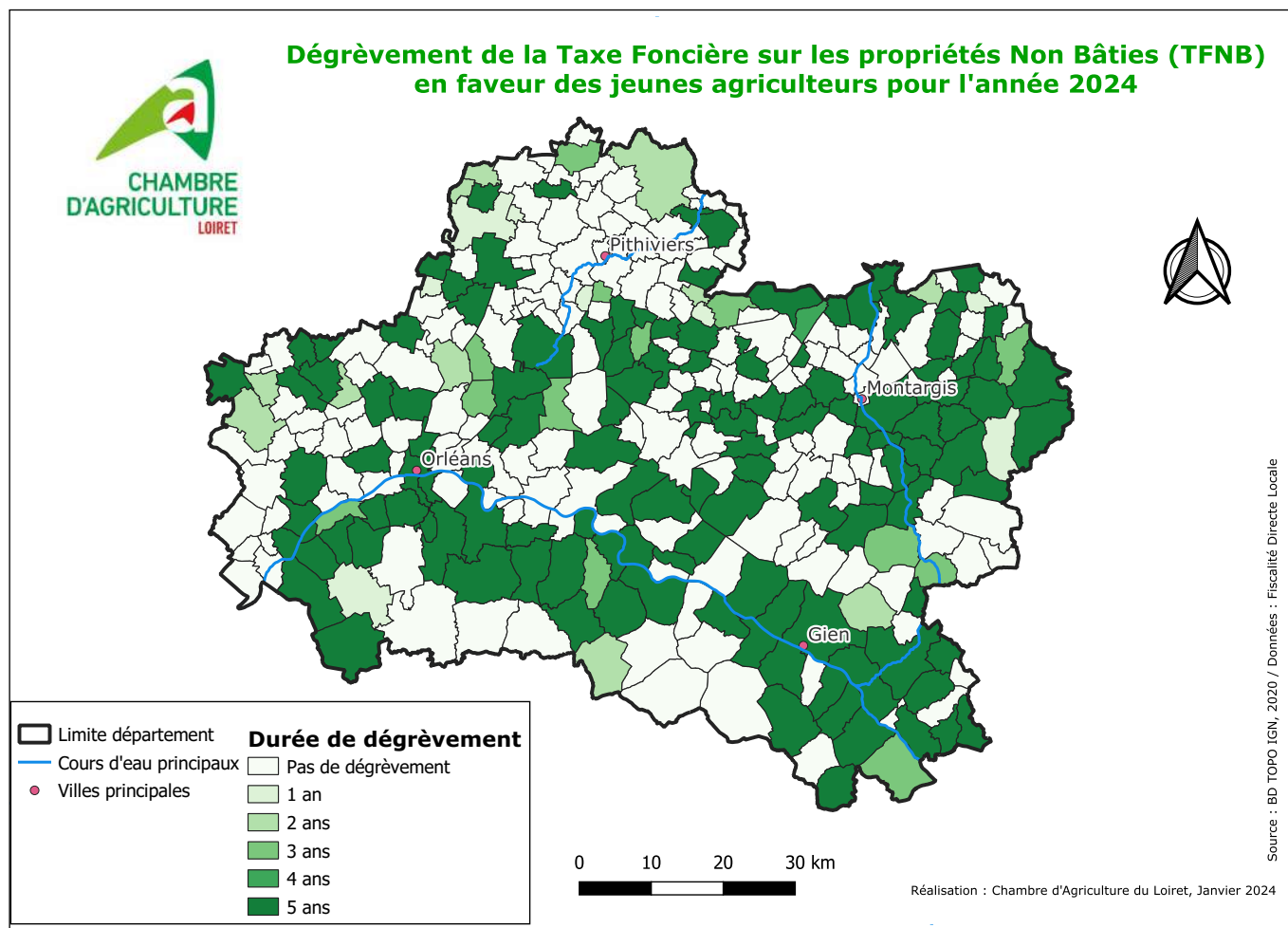
➔ Abattement fiscal

Abattement fiscal	Bénéfice Agricole < 45 100 €	Bénéfice Agricole > 45 100 €
Exercice comptable durant lequel la décision d'octroi des aides a eu lieu. (généralement le premier exercice comptable).	100%	100 % jusqu'à 45 100 € 60% entre 45 100 € et 60 100 € 0% au-delà de 60 100 €
Années 2 - 3 - 4 - 5 (sauf cas particulier)	75%	50 % jusqu'à 45 100 € 30 % entre 45 100 € et 60 100 € 0 % au-delà de 60 100 €

Conditions complémentaires de l'aide fiscale : Être au régime d'imposition « bénéfice réel ».

➔ Dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)

- 50 % de plein droit pendant 5 ans suivant l'installation (pris en charge par l'État).
- 50 % restants si la commune a pris une décision favorable en ce sens avant le 1er octobre précédant l'installation (voir carte ci-dessous).
- Remplir avant le 31 janvier de l'année qui suit l'installation un formulaire de dégrèvement (**imprimé 6711-SD**) à retirer auprès des services fiscaux de son arrondissement (<https://www.impots.gouv.fr>).



CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

→ Financement

EXEMPLE	Sans les aides à l'installation	Avec les aides à l'installation
Les aides à l'installation		
Dotation Jeunes Agriculteurs	0	30 000 € montant de base + agriculture biologique ou élevage + suivi post installation
Les avantages fiscaux		
Abattement sur le revenu imposable agricole*	Total impôt : 13 274 €	Total impôt : 2 654 € AVANTAGE : 10 620 €
Dégrèvement de la taxe foncière	0	5 000 €**
Cumul des avantages sur 5 ans en s'installant avec les aides à l'installation	/	45 620 €

* Voir détails page 29

** Données indicatives pour 100 ha sans le dégrèvement communal.

NB : Cet exemple, bien que réaliste, ne représente qu'une partie des modèles d'installation. Chaque situation est unique, rapprochez-vous de votre conseiller installation.

→ Et plus encore

- Priorité d'accès au foncier dans le cadre du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).
- Un paiement additionnel "jeune agriculteur" dans le cadre des aides PAC (2 380 €/an les 5 premières années).
- Majoration des aides SIAP (Soutien aux Investissements Agricoles Productifs) pour les investissements modernisation des exploitations.
- Les démarches pour l'obtention des aides à l'installation permettent un accompagnement dans le cadre du PPP et dans la réalisation d'un PE. Elles permettent également de se constituer un réseau professionnel par l'intermédiaire des conseillers.
- L'attribution de la DJA donne au porteur de projet plus de crédibilité notamment auprès des banques pour obtenir les financements nécessaires à la construction de son projet (posture de chef d'entreprise avec possibilité de présenter un plan d'entreprise solide).
- Réduction des droits d'enregistrement lors de l'acquisition de terres agricoles dans les communes en zones de revalorisation rurale (ZRR). Droit de mutation à 0,70 % pour une fraction du prix ou de la valeur n'excédant pas 99 000 €.



NOTRE CONSEIL

OUTRE LES AVANTAGES FINANCIERS QUE CELA REPRÉSENTE, S'INSTALLER AVEC LES AIDES À L'INSTALLATION REPRÉSENTE AUSSI UN GAIN NON FINANCIER EN TERMES DE MAÎTRISE DE SON PROJET ET DE BONNE APPROPRIATION D'OUTILS DE GESTION D'ENTREPRISE QUI VOUS SERONT UTILES TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE.

5.2 | DOTATION NOUVEL AGRICULTEUR (DNA)

5.2.1 | Le calcul de l'aide

La région Centre Val de Loire a choisi de soutenir les porteurs de projet âgés de plus de 40 ans : cette aide, appelée Dotation Nouvel Agriculteur, est également une subvention destinée à soutenir la trésorerie des exploitations en phase d'installation : **ce guide présente les modalités connues à ce jour sous réserve des dernières modifications du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire uniquement.**

La DNA est versée en deux fois : un paiement à l'installation et un paiement en année N+2. Elle est financée à 100 % par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

MONTANT DE BASE
si agriculture biologique
et/ou élevage
9 000 €

+ 3 000 €
si suivi
post-installation

5.2.2 | Les conditions d'attribution

CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE

- Nationalité : française ou ressortissant de l'Union européenne.
- Age : entre 41 et 50 ans révolus au dépôt du dossier
- Formation (2 cas possibles) :
 - Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité.
 - Prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années.
- Avoir réalisé un entretien PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé par la DDT, et avoir réalisé toutes les préconisations, dont le stage 21 heures dans un délai de 3 ans.
- Ne pas être considéré comme préinstallé au titre des aides à l'installation.

INSTALLATION A TITRE PRINCIPAL UNIQUEMENT

Il n'est pas possible de bénéficier de la DNA en tant qu'Agriculteur à Titre Secondaire (ATS).

CONDITIONS LIÉES A LA MODULATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET A LA MODULATION ELEVAGE

Se référer aux mêmes conditions que la DJA.

CONDITIONS LIÉES À L'EXPLOITATION

- L'exploitation sur laquelle vous allez exercer votre activité agricole doit répondre à certains critères, en termes de taille économique, de main-d'oeuvre et de structure.
- La structure de l'exploitation doit également constituer une unité économique indépendante avec les bâtiments et les moyens de production suffisants.
- Que ce soit en entreprise individuelle ou en société, l'exploitation doit être à objet exclusivement agricole et dont plus de 50 % du capital social détenu par des associés exploitants (et au moins 10 % par le porteur de projet).

CONDITIONS LIÉES AU PROJET

- Le projet d'investissement est au minimum de 25 000 €.
- Le plan d'entreprise (PE), établi sur 4 ans, doit démontrer la viabilité et la durabilité du projet d'installation. Il doit être réalisé par une structure habilitée par le Conseil Régional.

CONTACT

Chambre d'agriculture
Service Installation - Transmission - Entreprise
Julie DUMONT
06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



5.3 | LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

➔ Les aides sociales

Éxonération partielle et dégressive des cotisations MSA

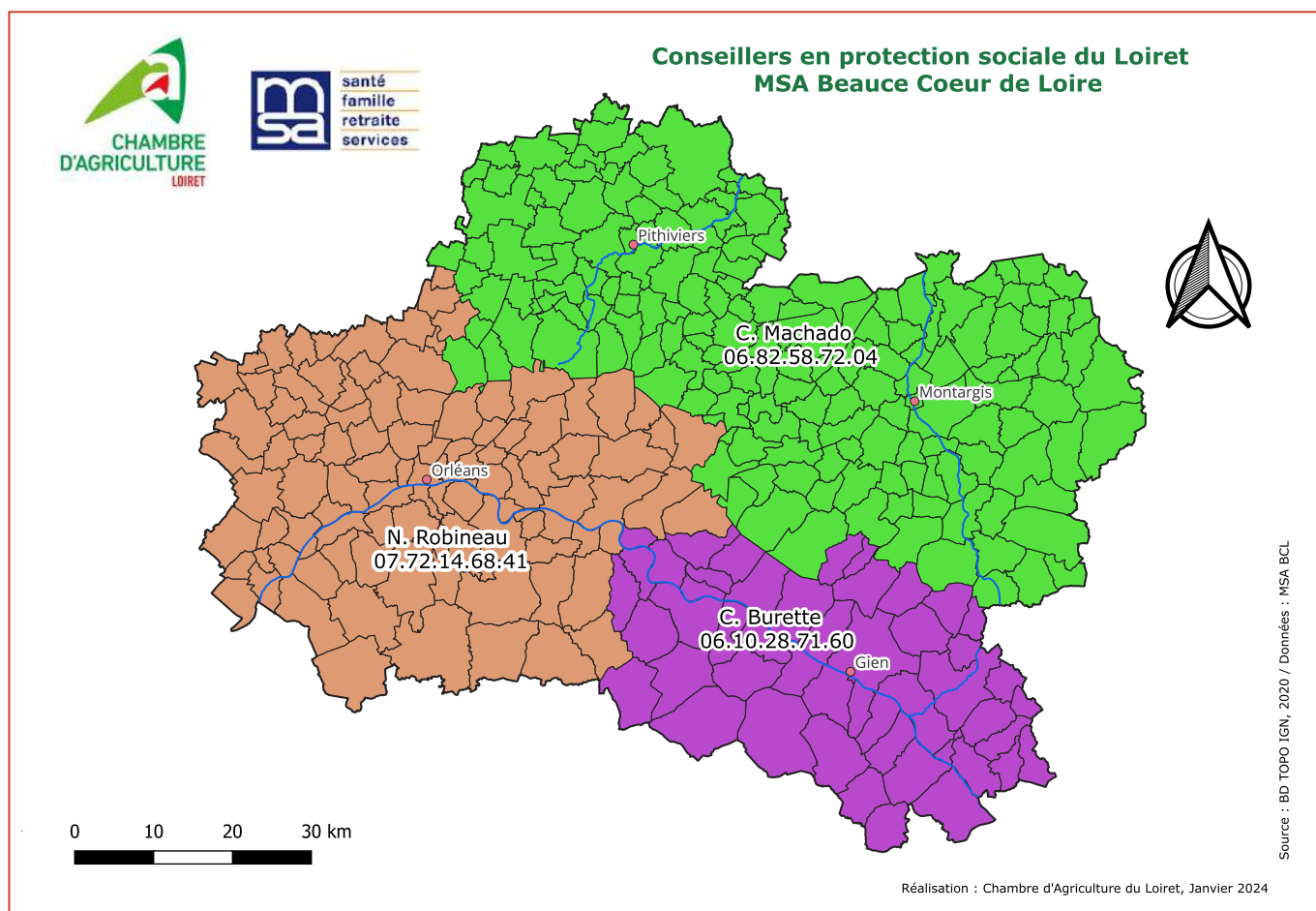
Les jeunes agriculteurs bénéficient pendant les 5 années qui suivent l'installation, d'une exonération partielle et dégressive des cotisations sociales dans la limite d'un plafond.

Première année	: 65 % d'abattement
Deuxième année	: 55 % d'abattement
Troisième année	: 35 % d'abattement
Quatrième année	: 25 % d'abattement
Cinquième année	: 15 % d'abattement

Conditions :

- Être âgé de 18 à 40 ans révolus à la date de l'affiliation.
- Avoir la qualité de chef d'exploitation au 1er janvier de l'année d'installation.
- Cette aide n'est pas conditionnée à l'obtention des aides à l'installation.

(NB : décalage du 1^{er} appel de cotisation après la première moisson sans pénalité de retard (septembre au lieu de mars), il faut en faire la demande).



➔ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)

Cette aide concerne une exonération de charges pendant 12 mois maximum pour le créateur ou le repreneur d'entreprise. Il s'agit de soutenir les initiatives individuelles de projet de création d'entreprise ou d'exercice d'une activité indépendante.

Bénéficiaires :

Vous pouvez prétendre à l'ACRE si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société (sous réserve d'exercer un pouvoir de contrôle) et ce quel que soit votre régime fiscal d'imposition.

Conditions d'éligibilité :

Vous devez, dans l'exercice de cette nouvelle activité, exercer la qualité de non salarié agricole et ne pas avoir bénéficié de l'exonération durant les 3 ans précédant la demande (tous régimes de sécurité sociale confondus).

Cette aide n'est pas liée au statut de bénéficiaire de la DJA, elle est donc cumulable avec la DJA.

A savoir :

L'exonération peut couvrir une période plus ou moins longue durant laquelle le jeune installé n'a pas de cotisation AMEXA à payer. C'est le cas lorsque le jeune n'est pas affilié comme exploitant au 1er janvier (installation ultérieure).

Pour les candidats qui bénéficient aussi de l'exonération «JA» (affiliation MSA pour une première installation avant 40 ans), les conditions de cumul de ces deux types d'exonération varient selon la situation du candidat.

➔ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Cette aide permet aux demandeurs d'emploi indemnisés de percevoir une partie de ses droits au moment de la création ou la reprise d'entreprise comme apport de capital.

Bénéficiaires :

Le demandeur d'emploi percevant l'ARE (aide au retour à l'emploi) qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'ARCE sous conditions.

Conditions d'éligibilité :

Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'ACRE et doit déclarer son projet à France service Emploi.

A savoir :

Le montant de l'ARCE est égal à 60 % des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son acti-

tivité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

L'aide est versée en deux fois, la moitié à l'installation et l'autre moitié 6 mois après.



NOTRE CONSEIL

Renseignez-vous auprès de Pôle Emploi ou sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F15252> !

➔ Ardan

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide financière pour le recrutement d'un demandeur d'emploi et ainsi favoriser la prise en main de l'outil de production ou le développement de l'exploitation.

Bénéficiaires :

Cette aide concerne la structure accueillant le demandeur d'emploi.

Conditions d'éligibilité :

Entreprise ayant au moins un an d'exercice et moins de 100 salariés.

A savoir :

Le coût restant à la charge de l'entreprise est réduit et égal à 65% de la rémunération nette du stagiaire (minimum 1250 € net durant les 6 premiers mois).

CONTACT

Chambre d'agriculture
Pierre PANZANI
06 73 93 01 01
pierre.panzani@loiret.chambagri.fr



➔ Le financement participatif

Le financement participatif permet aux porteurs de projet de faire appel à des particuliers pour les financer via une plateforme en ligne.

Le financement peut prendre la forme d'un don, d'un prêt avec ou sans intérêts ou encore d'un investissement en capital.

Inspirez-vous des projets existants sur la plateforme **MiiMOSA.com**.

CONTACT

Centre Actif - 02 38 72 55 07
<https://www.centreactif.fr/creation>
Centreactif vous aide dans votre besoin d'une garantie bancaire et d'apports.



CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

➔ Initiative Loiret - Prêts d'honneur

Prêt à taux zéro plafonné à 30% des besoins et à 15 000 € en complément d'un prêt bancaire.
Compatible avec la DJA.

CONTACT

Initiative Loiret
13 rue Fernand Rabier - 45000 Orléans
02 38 21 18 38 - www.initiative-loiret.fr



➔ Les aides au conseil via les G.D.A. et la Chambre d'agriculture

Analyses de sol - Laboratoire :

Dans votre démarche de reprise d'exploitation, il est primordial de connaître l'état des sols à exploiter.

Pour cela, la Chambre d'agriculture prend en charge 2 analyses M6 (chimique et 4 oligo) suivies d'un conseil par notre Laboratoire.

Si vous adhérez au GDA de votre secteur, 2 analyses supplémentaires sont également prises en charge.

Suivi parcellaire - Mes p@rcelles :

La Chambre d'agriculture vous propose un tarif préférentiel pour MesP@rcelles : véritable solution de gestion des parcelles agricoles, pour un pilotage centralisé, optimisé et sécurisé de votre exploitation, l'abonnement est à 65 € la première année au lieu de 375 €.

CONTACT

LABORATOIRE Chambre d'agriculture
02 38 71 90 64
laboratoire@loiret.chambagri.fr



Contactez les conseillers GDA (Groupes de Développement Agricole) de votre secteur

RESPONSABLE D'ÉQUIPE

1 Sébastien BARON
06 83 53 22 89

2 Maxence LEGENDRE
06 73 48 02 20

Jean-Baptiste CAILLARD
06 24 92 13 82

4 Aymeric ETIEVE
06 37 27 43 90

5 Philippe COCHET
07 62 53 25 69

6 Sébastien QUENTIN
06 70 83 07 61

7 Corentin THOMAS
07 76 61 57 71
Jean GUÉRINEAU
06 73 94 07 88

8 Vincent COURDENT
06 81 86 92 74

9 Benjamin GAUCHER
07 76 60 51 35

10 Romain DUFER
07 76 62 44 85
Delphine BERTHET
06 30 63 89 90

AGRICULTURE DE CONSERVATION

Justin GUYARD
06 07 30 65 75

RÉSEAU DEPHY

Julien THOMAS
07 76 16 56 89

APPRENTI

Chloé BALLEREAU
06 72 88 31 72

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Myriam OUY
06 72 18 49 09

AGRO-ÉQUIPEMENT

Sylvain DESEAU
06 86 40 98 16

Chambre d'Agriculture du Loiret
13 avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9
Tél. 02 38 71 90 61
Mail : nadege.deabreu@loiret.chambagri.fr



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

➔ Les aides AITA (Accompagnement à l'Installation - Transmission en agriculture)

L'objectif est de soutenir :

- d'une part des jeunes souhaitant devenir chef d'exploitation, non issus du milieu agricole ou ne reprenant pas l'exploitation familiale,
- d'autre part des enfants d'agriculteurs souhaitant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des surfaces complémentaires pour réaliser leur projet professionnel à titre individuel ou dans le cadre sociétaire.

Ces jeunes agriculteurs doivent remplir les conditions d'obtention des aides à l'installation.

Bénéficiaires :

- Porteurs de projet non issus du milieu agricole ou recherchant une exploitation Hors du Cadre Familial* (HCF).
- Porteurs de projet s'installant sur une petite structure familiale contraints de rechercher des terres hors cadre familial.
- Agriculteurs désirant transmettre leur exploitation à un porteur de projet hors cadre familial.

**Hors cadre familial = aucun lien de parenté jusqu'au 3ème degré inclus avec le cédant.*

POUR LES CÉDANTS

Prise en charge des frais de réalisation d'un audit de l'exploitation

Préalablement à l'inscription au Répertoire Départemental à l'Installation, une visite détaillée est réalisée par le conseiller RDI. L'objectif est d'analyser le potentiel économique de l'exploitation, de définir les modalités de transmission et de décrire précisément l'exploitation aux candidats.

L'aide prend en charge une partie des frais engendrés par cette démarche, dans la limite de 1 500 €.

Inscription au Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)

Le répertoire est un service qui permet aux agriculteurs envisageant une cessation d'activité d'être mis en relation avec des candidats à l'installation.

Une prime modulable plafonnée à 4 000 € est allouée à l'exploitant cédant ou par associé exploitant (sous conditions).

POUR LE PORTEUR DE PROJET

Prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation

Le diagnostic permet d'analyser le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

L'aide prend en charge une partie des frais engendrés par cette démarche, dans la limite de 1 500 €.

Aide au stage parrainage

La réalisation d'un stage de « parrainage » d'une durée minimale de 3 mois est possible pour le porteur de projet sur l'exploitation qu'il souhaite reprendre. L'aide consiste en une indemnité dont le montant est versé mensuellement. Selon les cas, le stage peut être agréé au titre de la formation professionnelle. Il permet à un jeune de se préparer sur place à la reprise d'une exploitation. Ce stage est aussi possible dans le cadre d'une future association.

CONTACTS



Chambre d'agriculture
Service Installation - Transmission - Entreprise

- Julie DUMONT - 06 22 00 04 00
julie.dumont@loiret.chambagri.fr
- Isabelle GOFFETTE - 06 66 54 61 99
isabelle.goffette@loiret.chambagri.fr

CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

➔ Les subventions à l'investissement

Ces aides permettent de financer le développement des exploitations et prennent généralement la forme de subventions d'investissement. Elles sont ouvertes à tous les agriculteurs, qu'ils soient ou non nouvel installé.

Les bâtiments et matériel d'élevage, les ateliers de transformation, les équipements liés à l'agritourisme, etc., sont finançables par cette catégorie d'aides.

Elles ne représentent généralement qu'une part du montant total de l'investissement (20 %, 35 %, 50 %, etc., en fonction du type de projet et de la personne qui le porte). Selon le type d'aides demandées, il existe des majorations en faveur des bénéficiaires des aides à l'installation.

➔ Les aides du Conseil Régional

SIAP : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (ex-PCAE).

Selon le type d'aides demandées, il existe des majorations en faveur des bénéficiaires des aides à l'installation.

CONTACT

Chambre d'agriculture
Delphine MAMES - 07 85 70 90 81
delphine.mames@loiret.chambagri.fr



CONTACT

Direction Départementale des Territoires
Paméla DAVID - 02 38 71 86 21
pamela.david@centrevallodeloire.fr



Cap'Filières : Contrat d'Appui aux Projets de Filières au niveau régional. Les CAP'Filières sont animés par la Chambre d'agriculture régionale ou par d'autres structures.

CONTACT

Toutes les informations sur
www.cap-filieres.fr



➔ Les aides de l'État :

Les MAEC système et localisées

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont animées par différentes structures en fonction des territoires :

- > La Forêt d'Orléans, la Sologne, le Giennois : Murielle DELAHAYE
- > Les BAC du Gâtinais : Manon SAINT-JALMES

CONTACT

Direction Départementale des Territoires
Service instructeur
Pascale MACIEJEWSKI
Tél : 02 38 52 48 95



CONTACT

Chambre d'agriculture
Forêt d'Orléans, la Sologne, le Giennois
Murielle DELAHAYE - 06 22 00 70 93
murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr



CONTACT

BAC du Gâtinais
Manon SAINT JALMES
animagri.bac@gatinaismontargois.com



➔ Les aides du Conseil Départemental

Pour plus d'informations : www.loiret.fr

CONTACT

Conseil départemental
Valérie TISSIER
valerie.tissier@loiret.fr

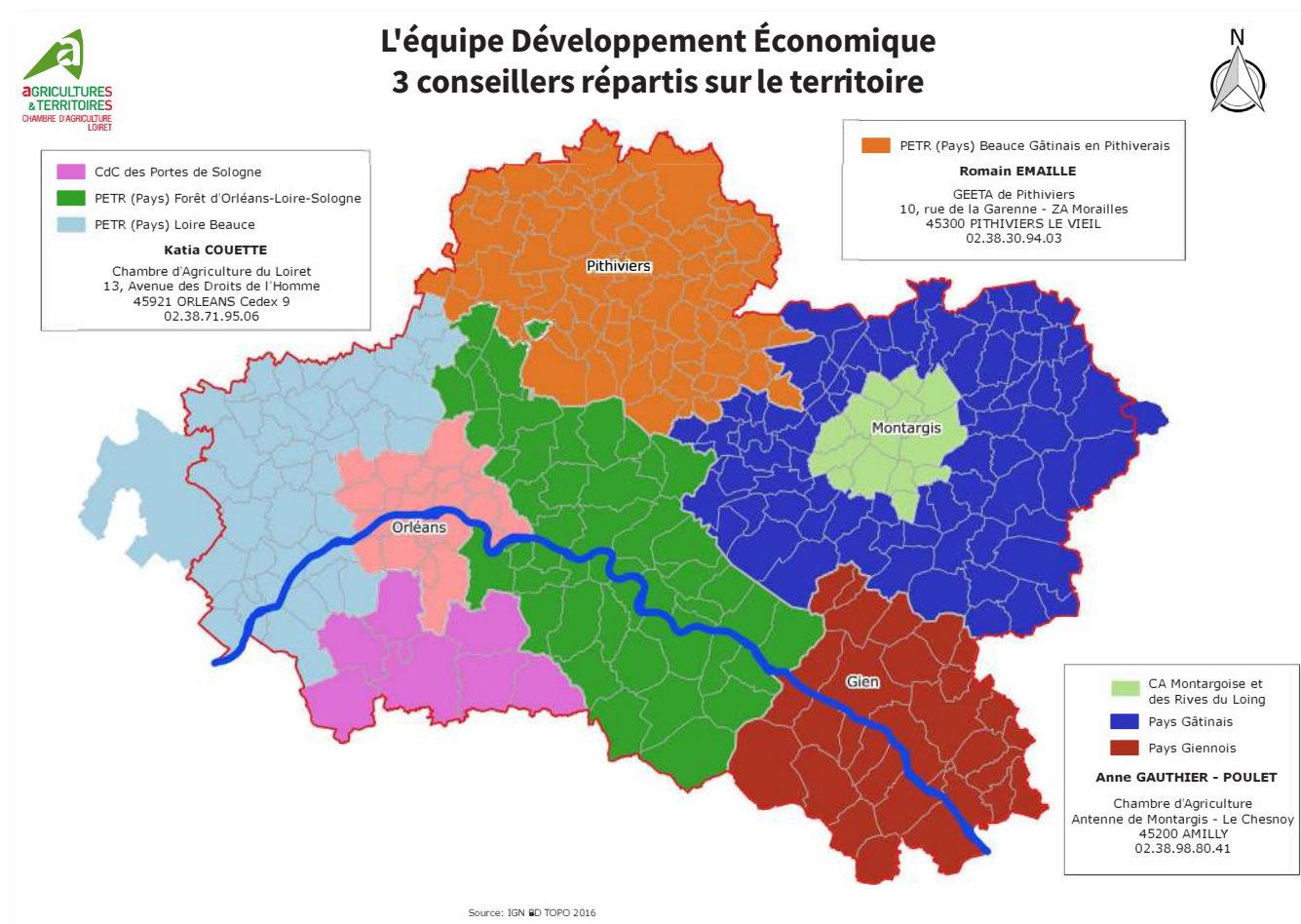


➔ Les actions du Contrat Régional de Solidarité Territorial - CRST

Dans le Loiret, une équipe de 4 conseillers en développement économique présents sur les différentes antennes du département vous accompagne au quotidien pour l'émergence et le développement de vos projets agricoles de territoire. Ils pourront vous orienter et vous informer sur les aides attribuées par les

Pays avec lesquels ils sont en lien.

Les projets peuvent concerner l'appui au développement d'un atelier de transformation, d'un point de vente sur la ferme, de la communication sur son activité, de la création d'une unité de méthanisation en collectif, etc.



➔ Les autres aides

Dispositifs Spécifiques Filières

Se renseigner auprès des groupements techniques compétents.

Subvention des Coopératives

Certaines coopératives peuvent mettre en place des dispositifs d'aide à l'investissement pour leurs adhérents.

Service de remplacement

Inscription gratuite pendant 3 ans.

Abattement sur les assurances

Des abattements sur les contrats existent sur plusieurs années après l'installation avec une durée maximum de 5 ans constatée. Le montant de l'abattement est variable, renseignez-vous auprès des conseillers au moment de la souscription du contrat.

1 Choisir la forme juridique de mon exploitation

L'entreprise individuelle

L'exploitant exerce sans partage et pleinement ses responsabilités.

Les biens personnels de l'exploitant et ses biens professionnels ne sont pas distincts. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine. Un outil existe toutefois pour protéger son patrimoine immobilier : la déclaration d'insaisissabilité, démarche à réaliser auprès d'un notaire.

L'exploitation sous forme sociétaire

La société est une personne morale. A l'inverse de l'entreprise individuelle, la société distingue le patrimoine privé du patrimoine professionnel.

Choisir le type de société adéquate nécessite une bonne information ainsi qu'une réflexion approfondie.

Présentation simplifiée des sociétés agricoles

Sociétés	GAEC	EARL	SCEA	SAS*
Capital social minimum	1 500 €	7 500 €	aucun	aucun
Nombre d'associés	Minimum 2, associés tous exploitants	Minimum 1, associés exploitants majoritaires	Minimum 2, associés exploitants ou non	Minimum 1, associés exploitants ou non
Responsabilité	Limitée à 2 fois le capital social apporté	Limitée au montant des apports	Indéfinie au prorata des parts sociales	Limitée au montant des apports
Pourcentage de parts détenu par les associés exploitants	100 % Agrément nécessaire par la CDOA	+ de 50 %	Pas de règles définies	Pas de règles définies

**Forme juridique non compatible avec les aides à l'installation*



NOTRE CONSEIL

L'accompagnement humain avant l'association est un gage de réussite !

L'installation sociétaire peut permettre l'amélioration des conditions d'exploitation : regroupement des moyens, partage du temps de travail, rationalisation des tâches...

Néanmoins, les relations humaines constituent un facteur clef de réussite dans les installations sociétaires. Pour préparer au mieux un projet d'association en famille ou entre tiers, vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller spécialisé dans les relations humaines. Cet accompagnement peut également être réalié en parallèle de la formation "S'associer, les bases d'une bonne relation" - page 13.

CONTACT

Juristes pour le choix du statut de la société et des personnes, les aspects fiscaux et le montage.



CONTACT

Chambre d'agriculture
Accompagnement stratégique
Agathe KOHL
06 86 93 34 52
agathe.kohl@loiret.chambagri.fr



2 Mon statut fiscal

Les revenus tirés de ces activités agricoles peuvent relever de 3 modes d'imposition en fonction du seuil des recettes de l'exploitation agricole et des options choisies par l'exploitant.

Par défaut, selon leur chiffre d'affaires, les exploitants agricoles sont soumis au régime fiscal suivant à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 :

Les régimes d'imposition des bénéficiaires agricoles		
Régime d'imposition	Seuils des recettes en fonction des différents régimes d'imposition	Obligations déclaratives
Régime micro-BA	Moyenne des recettes inférieure à 120 000 € HT sur 3 années consécutives.	Vous êtes dispensés du dépôt d'une déclaration spéciale. Vous devez souscrire une déclaration complémentaire de revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel simplifié	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices comprise entre 120 000 € et 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, vous devez remplir une déclaration comprenant un bilan, un compte de résultat simplifiés ainsi qu'un relevé de provisions, de l'année précédente (N-1). Vous devez aussi souscrire auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE) une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel normal	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices supérieures à 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, vous devez renseigner la déclaration spéciale mentionnant les résultats de l'année précédente ou de l'exercice clos au cours de cette année, accompagnée du bilan, compte de résultat, tableau d'amortissements, plus-values, etc. Vous devez aussi remplir une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus n°2042-C-PRO.

3 Guichet unique des entreprises (GUE)

Création, modification, cessation d'activité : A compter du 1^{er} janvier 2023 les formalités des entreprises, tous secteurs d'activité confondus, sont dématérialisées (Loi Pacte) sur une plateforme dédiée gérée par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) : formalites.entreprises.gouv.fr

Le Guichet Unique des Entreprises remplace le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) agricole, auparavant confié aux Chambres d'agriculture dans le cadre de leurs missions de service public.

Il permet aux entreprises d'effectuer grâce à un seul dossier l'ensemble des formalités auxquelles elles sont tenues auprès de diverses administrations et organismes. Toutes les informations transmises sont sous la responsabilité du déclarant.

Pour vous accompagner dans la réalisation des formalités (création, modification, cessation d'activité), la Chambre d'Agriculture propose une prestation personnalisée.



CONTACT

Chambre d'agriculture
Laurence STEVENS
02 48 23 04 62
laurence.stevens@cda37.fr



AGRICULTEURS, AGRICULTRICES ET ACTEURS DU MONDE RURAL

Dans un contexte en évolution, **SE FORMER** pour réussir

Nos formations :

- ➔ sont mises en place à partir de vos demandes
- ➔ vous permettent de devenir plus autonomes
- ➔ vous donnent des clés pour décider vous-même dans un cadre de bienveillance

Grâce aux différentes formations vous réalisez :

- ➔ **vous-même votre prévisionnel économique à l'aide de notre outil Fortiche, et le faites évoluer le temps de votre réflexion** tout en étant accompagné.
- ➔ votre comptabilité, de l'enregistrement à la clôture, par groupe de niveau.
- ➔ l'analyse de votre résultat.
- ➔ le calcul de vos coûts de revient
- ➔ le suivi post installation de façon individuelle et collective

GESTION

COMPTABILITÉ

ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

RESSOURCES HUMAINES

COMMUNICATION

Contact :
91, Grande rue - 45260 Lorris
contact.afocg.cvl@interafocg.org
interafocg.org/afocg-centrevaldeloire
@afocgcvl

L'AFOCG CVL est habilitée par la Région Centre Val de Loire pour l'accompagnement pré-installation pour la réalisation des PE et pour le suivi post-installation

La compta des jeunes agriculteurs accompagnés par l'AFOCG CVL, répond aux exigences des engagements DIA

4 Les principales réglementations à respecter

Lors d'une installation, il faut respecter un certain nombre de réglementations qu'elles soient environnementales, vétérinaires ou liées à l'emploi. Les informations ci-dessous sont susceptibles d'évoluer dans le temps ce qui peut nécessiter quelques ajustements.

La réglementation phytosanitaire

Il existe une réglementation spécifique pour les produits phytosanitaires (conditions de transport, de stockage, remplissage du pulvérisateur, de mélange, d'application, de nettoyage...).

Les zones vulnérables nitrates

L'arrêté concernant les zones vulnérables nitrates fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable. Des périodes d'interdiction d'épandages des fertilisants azotés seront donc définies, une couverture végétale d'inter-saison pourra être imposée et les fuites d'azote devront être maîtrisées.

Le respect du bien-être animal

Élever des animaux (poulets de chair, poules pondeuses, porcs, canards...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. L'Union Européenne s'est dotée d'un dispositif juridique conséquent en matière d'élevage, de transport et d'abattage, qui entraîne de gros efforts, des investissements et donc un coût pour les filières professionnelles concernées. Avant de me lancer dans une production animale, ne pas oublier de consulter les arrêtés respectifs.

La déclaration de détention d'animaux

Quelle que soit la finalité, la déclaration de détenteur est obligatoire dans le cas des espèces suivantes et celles qui y sont assimilées : bovins, caprins, ovins, porcins, volailles et ruchers. Cette déclaration permet l'attribution des identifiants destinés au suivi sanitaire de l'élevage et à la traçabilité de ses produits.

La vente à la ferme

Je souhaite vendre ma production en vente directe ou directement sur mon lieu de production ?

Des règles en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments sont à respecter, notamment pour le transport, l'entreposage et la vente des produits fermiers (respect de la chaîne du froid, maîtrise des risques de contamination des produits...). La vente des produits fermiers doit respecter le code de la consommation et les différentes dispositions réglementaires sur l'information et la protection des consommateurs (affichage des prix, contrôle des instruments, règles d'étiquetage...).

Si je veux abattre mes animaux et/ou faire de la transformation à la ferme, je dois me rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations et prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

Les règles d'urbanisme

Les installations réclament la construction ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation. Ceci nécessite une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette autorisation doit respecter le document d'urbanisme de la commune s'il en existe un. Ce dernier peut conduire à des impossibilités à bâtir ou de fortes contraintes.

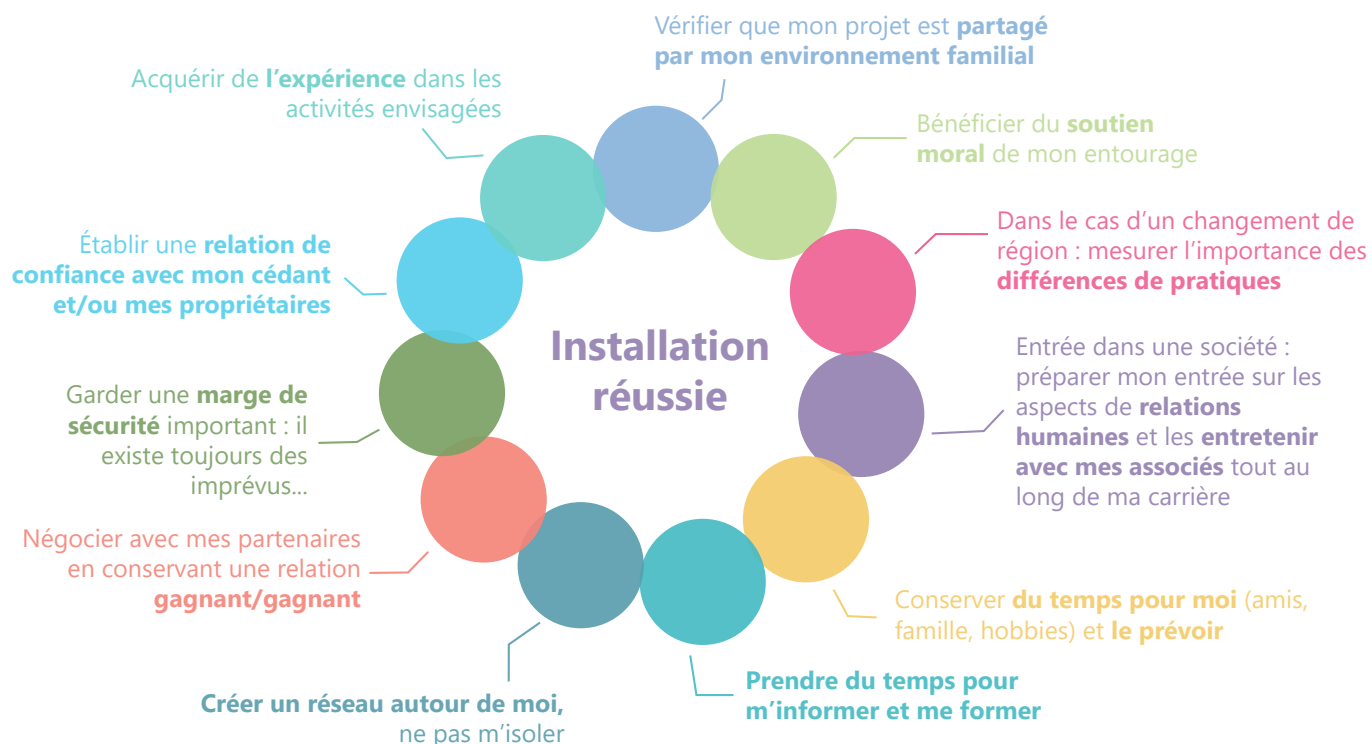
De plus, la présence des réseaux d'eau ou d'électricité ainsi qu'un accès praticable en tout temps est un gros atout. C'est pourquoi il est indispensable de faire le point avec un technicien / urbaniste du service Territoires de la Chambre d'agriculture pour valider les possibilités offertes sur le terrain ciblé.

L'accès à l'eau

Selon mes productions, il me faudra bénéficier d'une ressource en eau. Il faut veiller à être en régularité vis-à-vis de la création de mon ouvrage (puits, forage, cours d'eau...) et des prélèvements d'eau.

Il est donc indispensable de faire une estimation de ma consommation future en fonction de la nature du sol, des cultures et du mode d'irrigation. La réglementation du prélèvement va varier en fonction de la localisation de l'ouvrage et de la nappe captée.

5 Les conditions pour une installation réussie



Sigles et abréviations

AITA	Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture
AMA	Activité Minimale d'Assujettissement
ATP	Agriculteur à Titre Principal
ATS	Agriculteur à Titre Secondaire
BEPA	Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
BPA	Brevet Professionnel Agricole
BPREA	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole
BTA	Brevet de Technicien Agricole
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CAPA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CDOA	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CEPPP	Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
CERFrance	Conseil d'expertise comptable pour les créateurs d'entreprise
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
DDT	Direction Départementale des Territoires
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ETAR	Entreprise de Travaux Agricoles et Ruraux
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GFA	Groupement Foncier Agricole
GUE	Guichet Unique des Entreprises
JA	Jeune agriculteur
MAE	Mesures Agro Environnementales
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PE	Plan d'Entreprise
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé
RD	Revenu Disponible
RDI	Répertoire Départemental Installation
RPG	Revenu Professionnel Global
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SDDS	Schéma Directeur Départemental des Structures
SE	Subvention Équivalente
SMA	Surface Minimum d'Assujettissement
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UTAF	Unité Travail Agricole Familiale
UTH	Unité Travail Humain
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

ANTICIPER SON INSTALLATION

1 à 5 ANS AVANT

POINT ACCUEIL INSTALLATION

Se renseigner
..... p. 5



DÉFINIR SON PROJET

Ses objectifs, ses motivations, ses productions
..... p. 4

SE FORMER

Acquérir des compétences (Formation / Stage / Salarial)
..... p. 6-9

RECHERCHER DU FONCIER

Inscription RDI
..... p. 14-15

RÉALISER LES PRÉCONISATIONS DU PPP

Consulter le catalogue des formations
..... p. 9-13

10 MOIS AVANT

AUTODIAGNOSTIC

Préparer son bilan de compétences
ENTRETIEN PPP
Plan de Professionnalisation Personnalisé
..... p. 10

8 MOIS AVANT

STAGE 21H ou MOI, DEMAIN CHEF D'ENTREPRISE

Infos indispensables pour la création ou la reprise d'exploitation
..... p. 12

CHIFFRER SON PROJET*

Étude de marché et étude économique
..... p. 26

Possibilité d'être accompagné individuellement par la Chambre d'agriculture du Loiret*

2 MOIS AVANT

ACCORD BANCAIRE

DÉPÔT DE DOSSIER DEMANDE DJA / DNA

..... p. 27-33

Possibilité d'être accompagné à la constitution des dossiers conformes à la réglementation par la Chambre d'agriculture du Loiret

6 MOIS AVANT

CAP'PROJET*

Analyse globale du projet
Rétroplanning personnalisé
..... p. 26

DEMANDE AUTORISATION D'EXPLOITER

après de la DDT
..... p. 20

DERNIÈRE LIGNE DROITE

CRÉATION MODIFICATION SOCIÉTÉ - GUE

Statut juridique..... p. 40-42

SIGNATURES Actes achat, baux...

Possibilité d'être accompagné pour sécuriser son installation par la Chambre d'agriculture du Loiret

PRISE DE CONTACTS IDENTIFIER LES PARTENAIRES

Propriétaires, banques, juriste, centre de gestion
..... p. 16-19

Installation!

SUIVI POST-INSTALLATION

..... p. 29

*Co-financement du Conseil Régional sous réserve d'éligibilité

Chambre d'agriculture du Loiret

13 Avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOIRET



Julie DUMONT

02 38 71 91 66

julie.dumont@loiret.chambagri.fr

Suivez-nous sur

www.agri-territoires-loiret.fr

